

RAPPORT
ANNUEL
2024

Solvac



Sommaire_

RAPPORTS

Présentés à l'Assemblée Générale
Annuelle du 13 mai 2025

Conformément à l'article 4 de la directive
transparence - directive 2004/109/CE - la
version officielle du rapport financier annuel
est la version ESEF

Dit jaarverslag is ook beschikbaar in het Nederlands

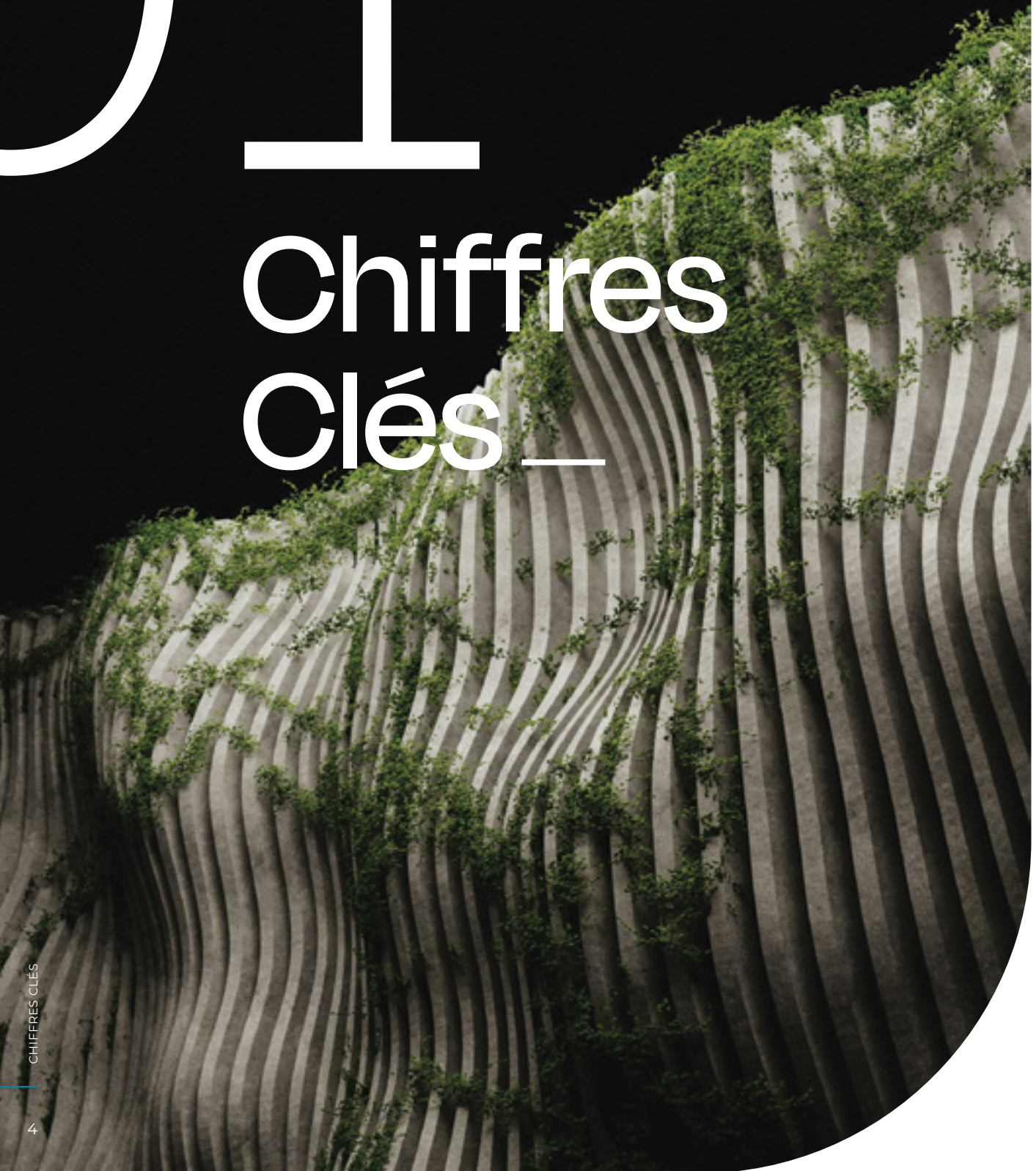
Solvac

1.	Chiffres clés	4
2.	Notre raison d'être	8
3.	Message du Président aux Actionnaires	10
4.	Qui sommes-nous ?	12
5.	Historique	14
6.	Présentation du Conseil d'Administration	16
7.	Rapport de gestion	21
8.	Comptes annuels	29
9.	Déclaration de Gouvernance d'Entreprise	33
10.	Engagement sociétal	48
11.	Introduction à un nouveau chapitre de l'histoire de Solvay et de Syensqo	50
12.	États financiers	57
13.	Rapport du Commissaire	66
14.	Glossaire	69
15.	Calendrier financier	71

0

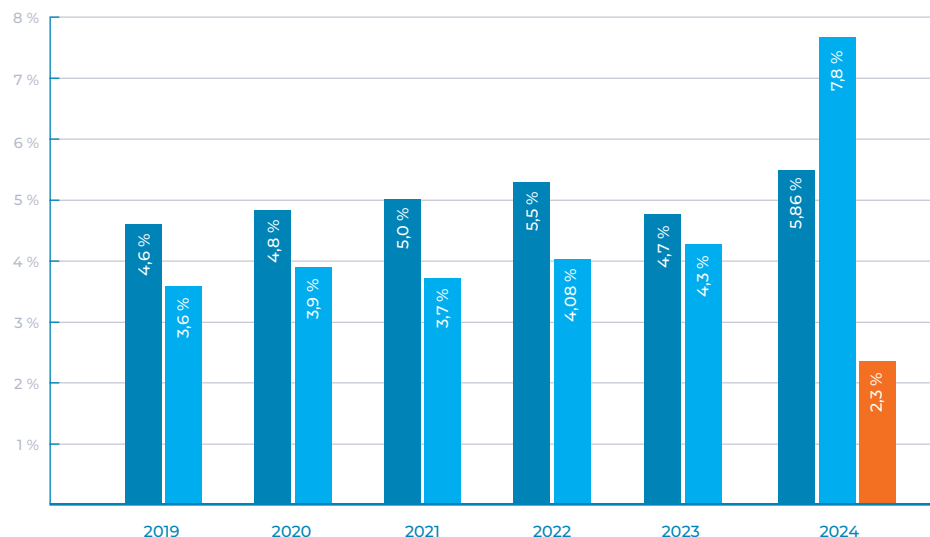
1

Chiffres Clés

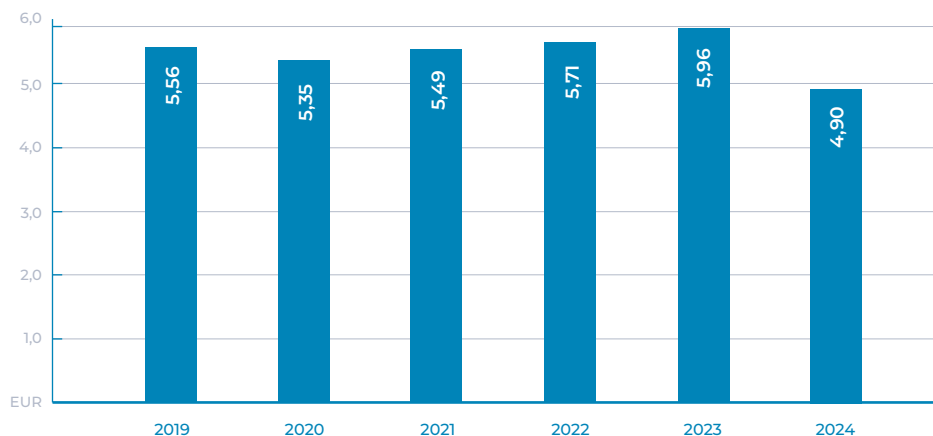


Rendement brut des dividendes Solvac, Solvay & Syensqo

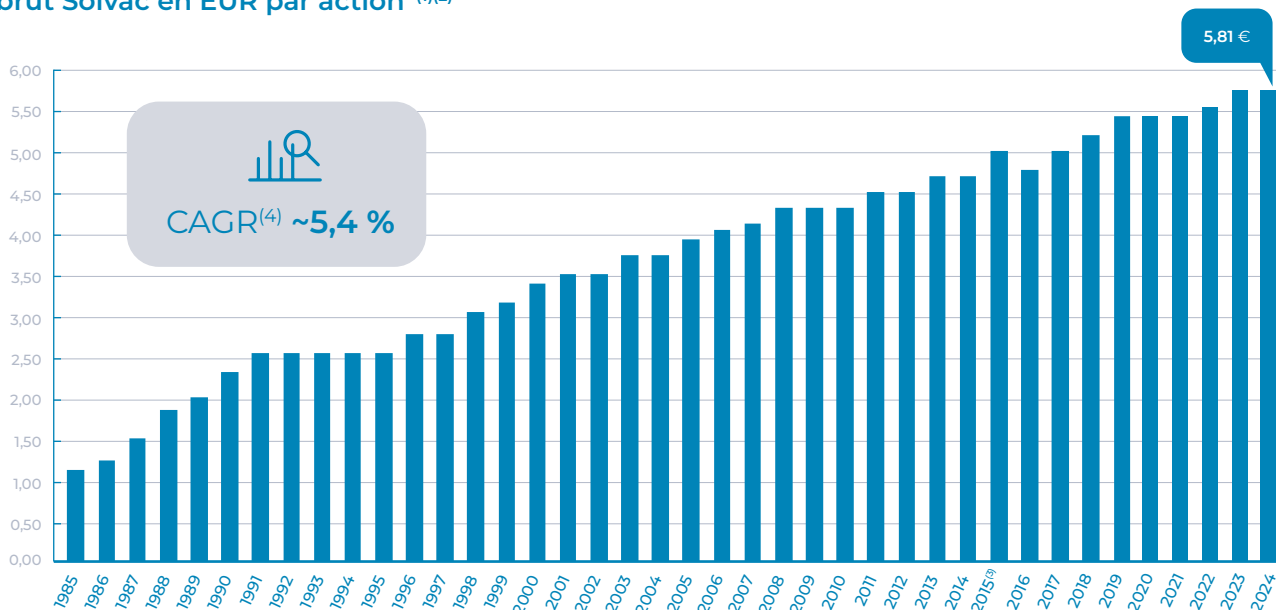
- Solvac
- Solvay
- Syensqo



Résultat net courant Solvac par action sur 6 ans - comptes statutaires



Evolution du dividende brut Solvac en EUR par action ⁽¹⁾⁽²⁾



(1) Il s'agit des dividendes approuvés par l'Assemblée Générale (le dividende 2024 doit encore être approuvé le 13/05/2025).

(2) Action ordinaire.

(3) Dividende 2015 effectivement en paiement sans tenir compte du coefficient d'ajustement lié à l'augmentation de capital de décembre 2015 (0,898137).

(4) Compound Annual Growth : taux de croissance annuel moyen.

Comptes statutaires Solvac	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'actions Solvac	21.375.033	21.375.033	21.375.033	21.375.033	21.375.033
Capitaux propres (en millions EUR)	2.529	2.530	2.532	2.536	2.516
Endettement structurel (en millions EUR)	150	150	150	150	150
Capitalisation boursière (en millions EUR)	2.405	2.330	2.159	2.672	2.120
Résultat net comptable (en millions EUR)	114,4	117,4	122,0	127,3	104,7
Résultat net cash (en millions EUR) ⁽¹⁾	114,3	117,4	122,0	124,3	125,5
Distribution brute de dividendes (en millions EUR)	116,3	116,3	119,3	124,2	124,2
Nombre d'actions Solvay et Syensqo en portefeuille	32.621.583	32.621.583	32.621.583	32.621.583	32.621.583
Participation dans le capital de Solvay et Syensqo	30,81 %	30,81 %	30,81 %	30,81 %	Solvay 30,81 % Syensqo 31,06%
Valeur comptable participation Solvay et Syensqo (en millions EUR)	2.698	2.698	2.698	2.698	2.698
Valeur boursière participation Solvay et Syensqo (en millions EUR)	3.160	3.334	3.081	3.980	3.318

Décote de holding

En fin d'exercice	20,1 %	26,8 %	26,4 %	30,2 %	33,1 %
-------------------	--------	--------	--------	--------	---------------

Cours de Bourse Solvac

Le plus haut (en EUR)	122,0	126,5	117,5	127,0	126,0
Le plus bas (en EUR)	74,0	107,0	90,2	100,5	96,4
En fin d'exercice (en EUR)	112,5	109,0	101,0	125,0	99,2

Dividendes Solvac

Total brut (en EUR)	5,44 ⁽²⁾	5,44	5,58	5,81	5,81
Total net (en EUR)	3,808	3,808	3,906	4,067	4,067
Taux de précompte mobilier	30 %	30 %	30 %	30 %	30 %
Rendement brut ⁽³⁾	4,8 %	5,0 %	5,5 %	4,7 %	5,86 %

Données financières par action Solvac

Comptes statutaires

Fonds propres (en EUR)	118,3	118,4	118,5	118,6	117,7
Résultat net comptable (en EUR)	5,35	5,49	5,71	5,96	4,90

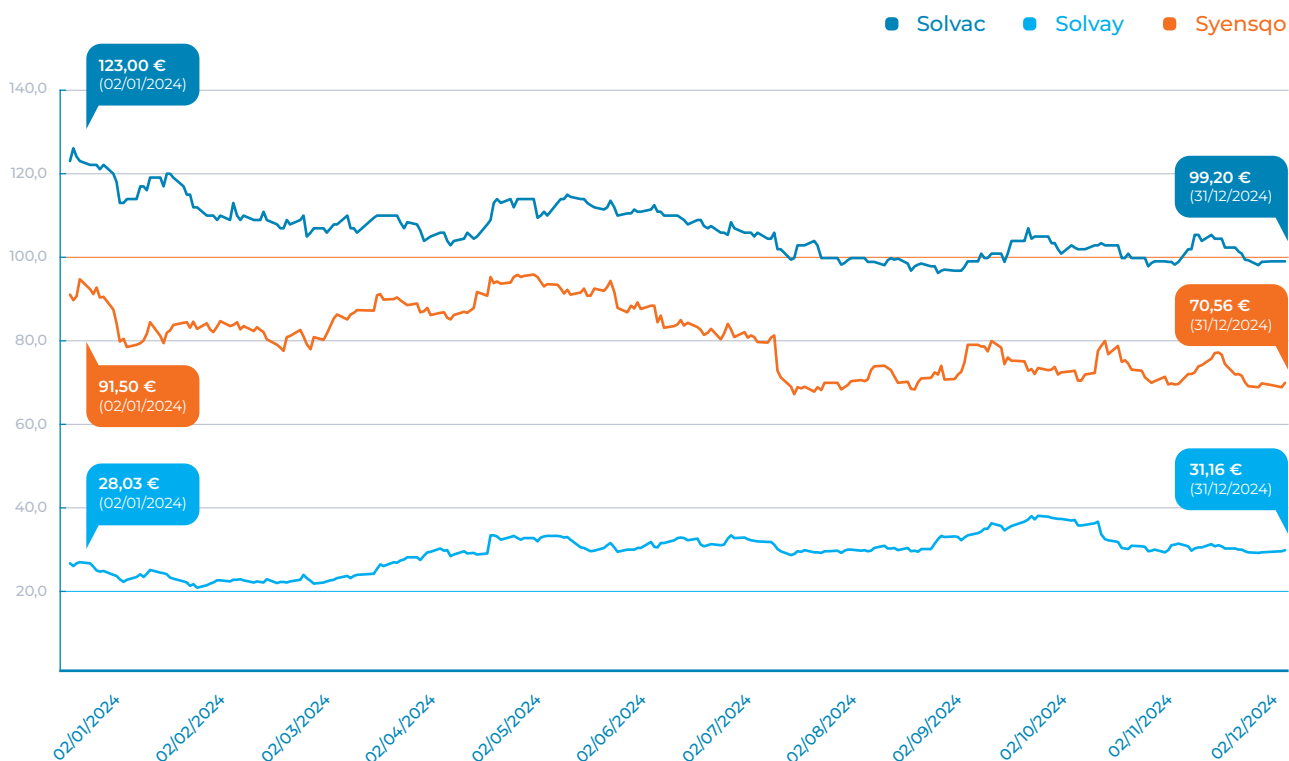
(1) Le résultat cash se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus de Solvay et de Syensqo dans l'année en cours réduit des charges d'intérêt et des autres produits et charges d'exploitation.

(2) Lors de l'acompte de dividende payé le 17/08/2020 de 3,26 EUR brut par action, les actionnaires ont eu le choix de rétrocéder 1,14 EUR brut/action ou 0,57 EUR brut/action au bénéfice du Fonds de Solidarité Solvay.

(3) Rendement : dividende brut individuel total de l'année par rapport au cours en fin d'exercice de l'année.

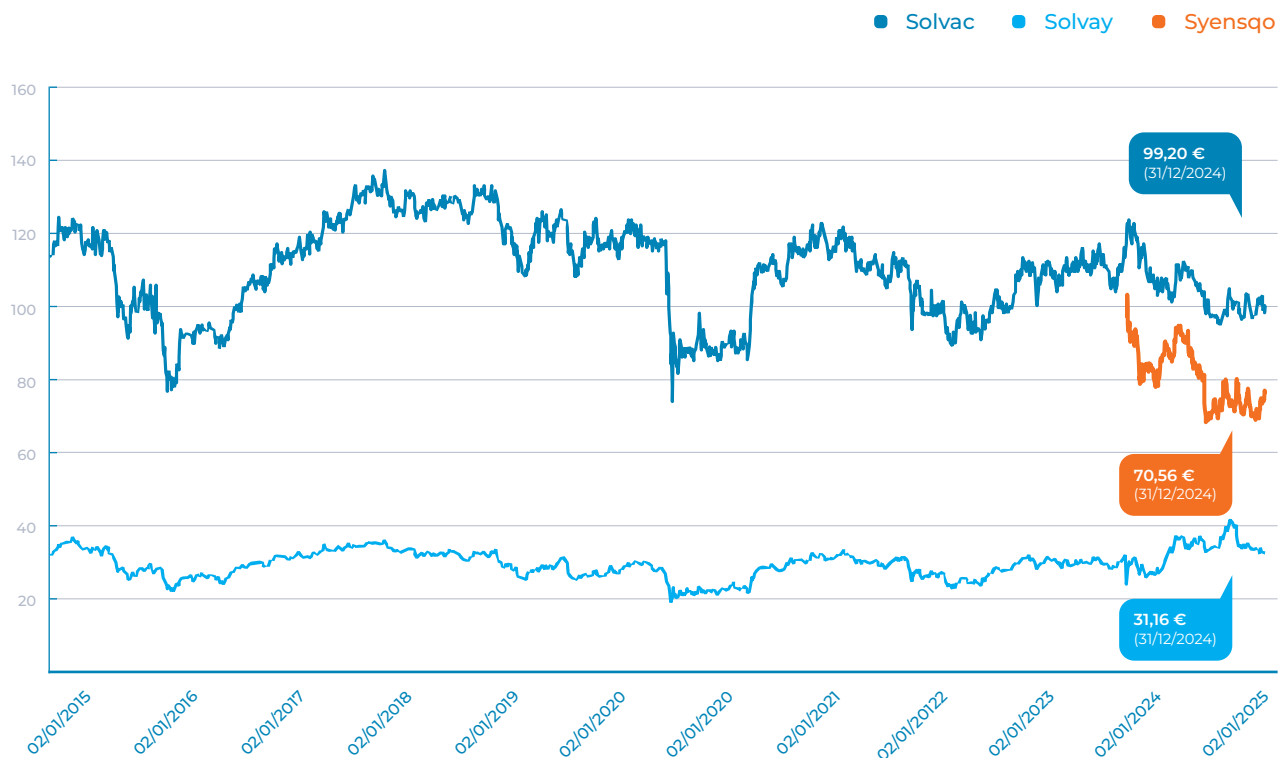
Cours de l'action Solvac, Solvay et Syensqo sur l'année 2024

(Source : KBC Securities)



Cours de l'action Solvac, Solvay et Syensqo de 2015 à 2024

(Source : KBC Securities)



2022

Notre raison d'être _

Solvac fédère des actionnaires autour de participations stratégiques actives dans des secteurs portés par l'innovation et l'excellence scientifique. Son engagement en faveur du développement durable guide sa démarche, avec pour objectif la recherche d'une création de valeur responsable à long terme.

C'est ainsi que depuis sa création et jusqu'à aujourd'hui, Solvac est le partenaire stratégique et financier essentiel de Solvay et de Syensqo.

Influencer efficacement la gouvernance et la stratégie à long terme de Solvay et de Syensqo



Encourager Solvay et Syensqo dans toutes leurs initiatives ESG et leurs efforts pour réduire l'impact sur la planète



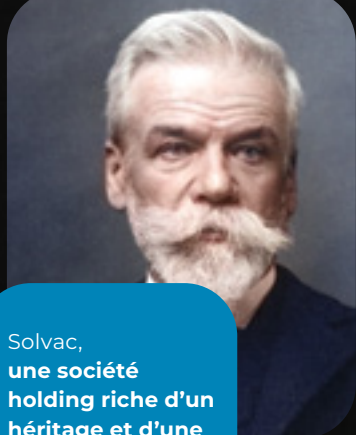
Soutenir leurs projets de croissance et de création de valeur tout en maintenant des structures de capital saines



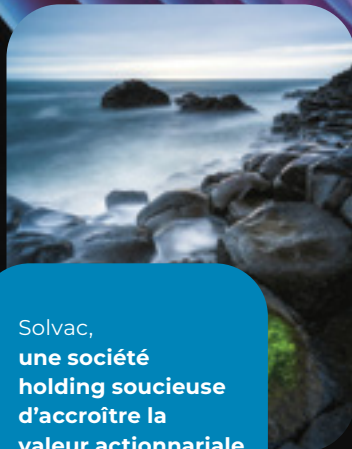
En tant qu'actionnaire de référence, Solvac est le garant des principes et des valeurs qui ont toujours animé les projets de Solvay et de Syensqo



Avec une faible structure de coût et une gestion prudente, l'objectif est d'assurer une politique de dividende stable offrant une rémunération régulière, et si possible en croissance



Solvac, une société holding riche d'un héritage et d'une expérience.



Solvac, une société holding soucieuse d'accroître la valeur actionnariale à long terme.

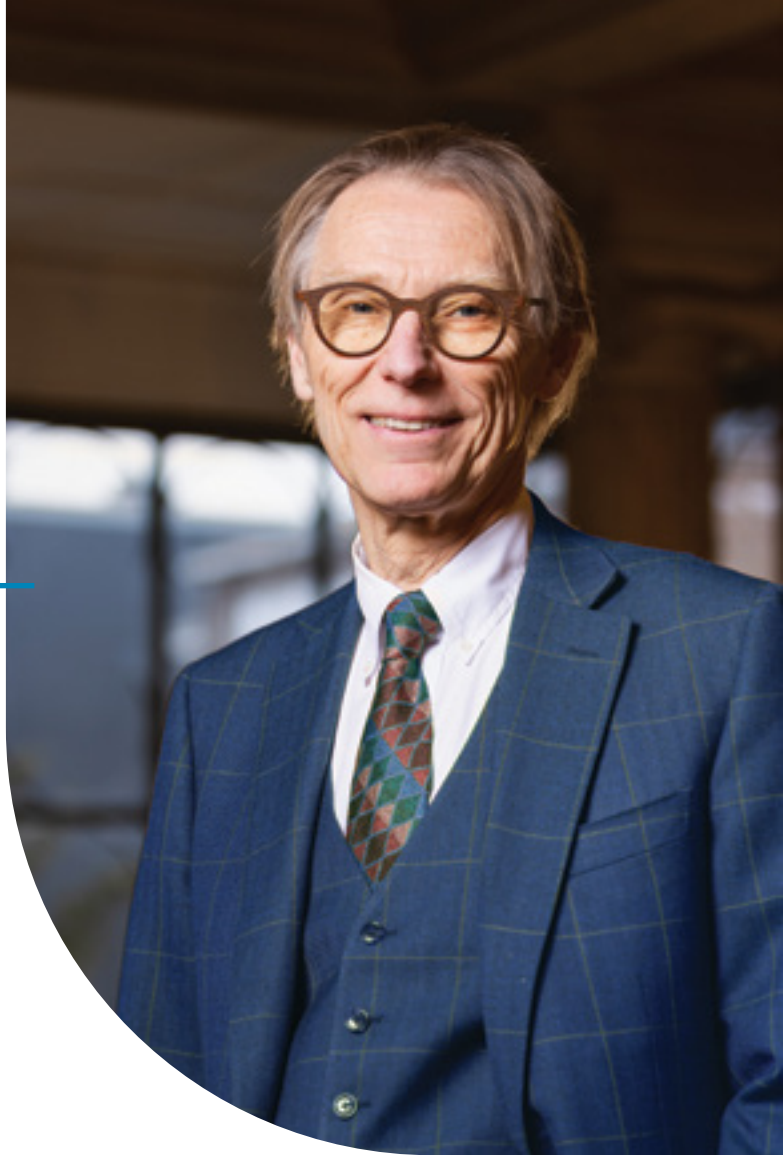


Solvac, un partenaire de long terme pour l'avenir de la chimie.

Solvac

03

Message du président



Chers Actionnaires,

C'est au moment où le monde traverse une période très disruptive que je vous adresse ce message. Partout les remises en question sont rapides et majeures, à la fois sur le plan géopolitique et économique. Plus que jamais notre résilience et la capacité à prendre les bonnes décisions dans un environnement incertain sont mises à l'épreuve.

Cela fait un an et cinq mois que le groupe Solvay s'est scindé en deux sociétés distinctes, à savoir Solvay et Syensqo. Après plus de 160 ans, il s'agissait d'une décision audacieuse de la part de ses actionnaires. Cette scission concluait une étude détaillée visant à créer davantage de valeur pour les actionnaires compte tenu de l'évolution de l'industrie chimique confrontée à des marchés mondiaux toujours plus compétitifs et spécialisés.

Chaque société est désormais cotée séparément sur Euronext, présente son modèle économique spécifique, développe des stratégies gagnantes sur ses marchés et s'appuie sur ses atouts et son orientation client distincte. C'est une grande différence avec la situation avant la scission qui n'offrait pas la même transparence sur les activités du groupe. Nous sommes convaincus que cette transformation est globalement plus valorisante dans les conditions de marché actuelles que ne l'était le groupe Solvay auparavant.

L'année 2024 a été difficile pour l'industrie chimique, en particulier en Europe. Cependant, les deux sociétés ont délivré des résultats opérationnels (Ebitda) et une génération de cash flow libre (FCF) en ligne ou légèrement inférieurs avec les attentes du marché.

La prise de participation de Greenlight Capital dans le capital de Solvay à hauteur de 5,2 % (notification de franchissement de seuil du 24 mars 2024) s'est accompagnée d'une croissance importante de son

cours de bourse. Cette prise de participation a changé la dynamique du marché de l'action Solvay. En effet, Solvay est devenue plus visible pour un nombre accru d'actionnaires et d'investisseurs institutionnels qui ont découvert l'attractivité et l'intérêt de son modèle d'affaires. Les résultats publiés tout au long de l'année ont d'ailleurs montré que le management de Solvay a résolument mis en oeuvre sa stratégie de création de valeur, notamment en réalisant des progrès significatifs dans ses objectifs de réduction des coûts. Ces résultats nous rendent confiants dans la capacité de Solvay à atteindre ses objectifs à moyen terme.

Syensqo a connu une année difficile dans le secteur des produits chimiques de spécialité. Les grandes tendances économiques sur lesquelles Syensqo appuie sa stratégie de croissance, telles que l'électrification, la mobilité électrique, la fabrication de puces électroniques et l'aéronautique civile, ont connu un ralentissement à l'échelle mondiale et en particulier en Europe. Malgré une visibilité limitée sur ses activités, Syensqo a réussi à atteindre les résultats escomptés et à verser un dividende constant, tout en adaptant sa structure pour devenir une entreprise plus agile et plus axée sur la création de valeur pour ses clients finaux. C'est là le résultat des actions d'un management déterminé, et également très engagé à

Protection de nos participations dans des marchés volatiles

positionner favorablement Syensqo pour tirer les fruits d'une reprise des marchés finaux lorsque celle-ci se produira et que les volumes vendus augmenteront.

Solvac se présente aujourd'hui devant vous en tant qu'actionnaire de référence de Solvay et Syensqo à hauteur de 30 %. Malgré une année médiocre, nos participations ont annoncé le paiement des dividendes nécessaires pour qu'au total Solvac puisse à son tour payer au titre de l'exercice 2024 un dividende stable par rapport à 2023. Au-delà, nous sommes convaincus que Solvac, en tant qu'actionnaire de référence de deux leaders dans la chimie, offrira un mix de rendement des capitaux investis et de dividende en croissance dès que les marchés mondiaux retrouveront leur dynamisme.

Solvay et Syensqo ont démontré en 2024 qu'elles sont résilientes et durables de manière indépendante.

C'est le début d'un voyage. Nous sommes conscients que, dans les conditions de marché actuelles, ce cheminement pourrait prendre plus de temps que prévu. Dans ce cadre, Solvac apporte son soutien au management des deux sociétés, qui restent focalisées sur la mise en œuvre de leurs stratégies de croissance à l'horizon 2028.

En effet, il y a eu un changement par rapport au passé : avant la scission en décembre 2023, Solvac n'était pas représentée au niveau du Conseil d'Administration de Solvay ou de Syensqo. Aujourd'hui, trois membres des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo apportent les points de vue de Solvac dans leurs décisions respectives.

C'est là que Solvac peut apporter de la valeur aux deux entreprises : en restant concentrée sur la création de valeur durable à long terme, comme le souligne notre vision publiée dans ce rapport annuel. De même, les

valeurs qui ont été le moteur de la création de valeur au sein du groupe Solvay pendant 160 ans sont toujours très présentes aujourd'hui auprès de nos actionnaires.

Ces principes incitent nos représentants au sein des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo, et le Conseil d'Administration de Solvac, à inscrire le suivi actif des performances de nos participations dans une perspective de durabilité à long terme.

Et ceci en cohérence avec notre conviction profonde qu'il ne peut y avoir de développement durable sans une industrie chimique responsable, profitable, issue de l'innovation fondée sur la science.

Nous sommes toutefois conscients que la décote de notre action par rapport à la somme des cours de bourse de nos deux participations a augmenté depuis la scission de Solvay en deux entités indépendantes. Elle atteignait 33,1 % à la fin de 2024.

Nous considérons que cette situation n'est pas satisfaisante. Nous avons par conséquent entrepris l'étude de mesures qui permettraient d'augmenter la liquidité et de réduire à terme la décote du titre.

Parallèlement, nous étudions des mesures qui rendraient Solvac plus agile pour soutenir la stratégie de nos participations et pour répondre aux opportunités de croissance qui se présenteront à elles dans le futur.

Entretemps, nous restons mobilisés sur notre objectif de continuer à proposer à nos actionnaires un ratio de rendement / risque attractif au départ de notre portefeuille qui associe une participation "value" et une participation "growth", toutes deux de grande qualité.

Jean-Marie Solvay
PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION



04

Qui sommes-nous ?

Solvac est l'actionnaire de référence de Solvay et de Syensqo, deux sociétés performantes dans le domaine de la chimie durable.

Solvay, la chimie essentielle de commodité, telle qu'Ernest Solvay l'a inventée il y a plus de 160 ans. Cette chimie met l'innovation et la compétitivité des procédés industriels au service des besoins essentiels des personnes et de la planète.

Syensqo, la chimie de spécialité, créatrice de solutions innovantes à haute valeur ajoutée qui permettent d'améliorer notre façon de vivre, de travailler, de voyager, de nous divertir, et de concrétiser l'ambition d'une économie circulaire et de progrès pour l'humanité.

Que fait Solvac?

Solvac exerce son influence sur les entités Solvay et Syensqo pour assurer la création de valeur responsable à long terme ainsi que le respect des valeurs ESG des actionnaires historiques.

En pratique, cela signifie que Solvac :

- Soutient les projets industriels des deux entités sur leurs marchés respectifs avec l'ambition qu'elles deviennent des champions dans leur domaine de la chimie durable.
- Favorise l'agilité des deux entités, afin que chacune d'elle puisse ainsi disposer de davantage d'options de croissance.
- Permet à Solvay et à Syensqo de générer davantage de croissance en allouant au mieux le capital en fonction de leurs besoins respectifs.
- Est la garante de l'indépendance de chaque entité et rassemble ses actionnaires historiques ainsi que des actionnaires qui désirent rester positionnés dans deux domaines de la chimie durable qui sont vitaux dans la transition énergétique.



Quelles sont les priorités stratégiques de Solvac ?

01

Recherche d'une création de valeur durable

03

Une approche patrimoniale réfléchie

05

Un engagement envers des valeurs fortes

02

Exercice d'une influence notable

04

Stabilité de la politique de dividende

Comment définir le nouveau Solvac 2.0 ?

Une Société qui se transforme progressivement, en faisant évoluer son rôle, ses processus et sa manière de travailler avec Solvay et Syensqo pour exercer son influence de manière toujours plus efficace et professionnelle.

Solvac historique

Solvac est une société holding dont l'actionnariat est composé d'un grand nombre de descendants des familles fondatrices de Solvay, scindée depuis le 8 décembre 2023 en Solvay et Syensqo. Ses participations dans le capital de Solvay et de Syensqo, sociétés actives respectivement dans la chimie essentielle et dans la chimie de spécialité, dépassent les 30 %.

Cette double participation, faisant suite au soutien en décembre 2023 à la proposition de scission du Groupe Solvay, témoigne d'une confiance dans les deux nouvelles entités Solvay et Syensqo, tant dans la poursuite de leur transformation et leur ambition respective, que dans leur engagement à contribuer à la création de valeur durable.

Les actions de Solvac sont toutes nominatives et ne peuvent en principe être détenues que par des personnes physiques. Des structures de gestion patrimoniale sous forme de sociétés simples, sociétés patrimoniales, trusts et fondations sont également autorisées à détenir des actions Solvac sous certaines conditions.

1986

Augmentation de capital :
souscription à une action
nouvelle pour 8 anciennes

1994

Conversion des
actions AFV1/AFV2
en VVPR

2001

Acquisition de
447.250 actions
Solvay sur le
marché

2006

Augmentation de capital :
souscription d'actions
Solvac VVPR sur droits et
sur scripts.

Acquisition de 2.535.070
actions Solvay sur le
marché, ce qui porte la
participation à 30,01%
du capital de Solvay.
Obtention du taux de
précompte de 15% sur les
dividendes attribués aux
actions ordinaires

1983

Constitution le 24 janvier
1983 par apport de plus d'
1,3 million d'actions Solvay
C. Augmentations de capital
par apport d'actions Solvay
A, B ou C. Solvac détient
alors 23,4 % du capital de
Solvay. Les actions sont
cotées à la bourse de
Bruxelles (double fixing)

1988

Augmentation de capital :
souscription à une action
nouvelle pour
16 anciennes. Après ces
opérations, Solvac
détient 24,57 % du
capital de Solvay

1998

Souscription
à un dividende
optionnel

2003

Acquisition de 850.000 actions
Solvay sur le marché, ce qui
porte la participation à 27,00 %
du capital de Solvay. Début de
la collaboration avec Euroclear
Belgium pour la tenue du
registre des actionnaires
nominatifs

2020

Participation au Solvay Solidarity Fund à raison de 10 millions EUR. Acquisition de 110.458 actions Solvay sur le marché portant la participation à 30,81%

2022

Solvac soutient pleinement le projet de Solvay d'explorer sa séparation en deux sociétés indépendantes cotées en Bourse: EssentialCo et SpecialtyCo

2023

Solvay fête son 160ème anniversaire et Solvac passe le cap des 40 ans d'existence. Cette année marque un tournant historique.

Avec le soutien total et unanime de Solvac, l'Assemblée générale extraordinaire de Solvay approuve le projet de scission en deux sociétés indépendantes, championnes dans leurs domaines respectifs : Solvay dans la chimie essentielle, et Syensqo dans la chimie de spécialité

2016

Acquisition de 395.355 actions Solvay, ce qui porte la participation dans Solvay à 30,71%

2018

Suppression des strips VVPR du registre suite à la radiation par Euronext Bruxelles de l'ensemble des strips VVPR cotés sur les marchés boursiers

2015

Assouplissement de la politique d'agrément du Conseil d'Administration en faveur des sociétés de droit commun ou autres entités sans personnalité juridique répondant à certaines conditions. Solvac souscrit pleinement à l'augmentation de capital de Solvay pour le financement de l'acquisition de Cytec en procédant elle-même à une augmentation de capital de 451.929.248 EUR. Elle acquiert ainsi 6.504.567 actions Solvay.

Fin décembre 2015 : acquisition sur le marché de 32.936 actions Solvay. Depuis le 22 décembre, le capital est représenté par 21.375.033 actions intégralement libérées sans désignation de valeur nominale. Nouvel assouplissement de la politique d'agrément de personnes morales ou assimilées

2014

Acquisition de 19.010 actions Solvay sur le marché. Déménagement du siège social de Solvac de Neder-over-Heembeek (site de Solvay) vers Ixelles

2009

Remboursement aux actionnaires de la différence de précompte mobilier sur la période 1998 – 2005 entre le précompte retenu sur les dividendes attribués aux actions ordinaires (25 %) et le précompte qui aurait dû être appliqué (15%). Acquisition de 55.070 actions Solvay sur le marché

2011

Solvay finalise le rachat de Rhodia dans le cadre du recentrage stratégique conduisant à la constitution d'un Groupe mondial de la chimie. Acquisition de 23.000 actions Solvay sur le marché

2007

Suppression des actions VVPR et attribution en échange de strips VVPR et d'actions ordinaires («stripping»). Signature d'un contrat d'animation de marché avec la société de bourse Petercam afin d'augmenter la liquidité du titre

2010

Acquisition de 42.857 actions Solvay sur le marché

2012

Acquisition de 23.500 actions Solvay sur le marché. Suite aux changements législatifs survenus le 27 décembre 2012, les strips VVPR ont perdu toute valeur et ont dès lors été supprimés de la cotation sur NYSE Euronext

2013

Solvay fête son 150ème anniversaire et Solvac passe le cap des 30 ans d'existence. Depuis le 1er octobre, cotation de l'action en continu sur le marché de NYSE Euronext Brussels en lieu et place du double fixing. KBC Securities intervient comme « Liquidity Provider» (Apporteur de liquidité)



Conseil d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Jean-Marie Solvay

Membres

Patrick Solvay

Jean-Patrick Mondron

Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes

Laure le Hardy de Beaulieu

Savina de Limon Triest

Vincent de Dorlodot

Marion De Decker – Semet

Mélodie de Pimodan

Olivia Rolin

Valentine Delwart

Melchior de Vogüé

Gaëtan Vercruysse

Présidents honoraires

Jean-Pierre Delwart

Comtesse Pierre de Laguiche

Administrateur délégué honoraire

Baron Daniel Janssen

COMITÉ D'AUDIT

Président

Melchior de Vogüé

Membres

Laure le Hardy de Beaulieu

Gaëtan Vercruysse

COMITÉ DES NOMINATIONS

Président

Jean-Marie Solvay

Membres

Jean-Patrick Mondron

Olivia Rolin

Valentine Delwart

Direction et Secrétariat Général

M. Michel Defourny*

Commissaire

EY Réviseurs d'Entreprises SRL représentée par Mme Marie-Laure Moreau. Le mandat vient à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

Déclaration des personnes responsables

M. Jean-Marie Solvay, Président du Conseil d'Administration et M. Melchior de Vogüé, Président du Comité d'Audit de Solvac, déclarent qu'à leur connaissance :

- A. Les états financiers, établis conformément aux normes comptables applicables, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'émetteur ;
- B. Le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de l'émetteur, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels il est confronté.

* Representing D&Co SRL.

Présentation des Administrateurs



Année de la première nomination



Présences aux séances du Conseil d'Administration en 2024



Né en : 1956

Échéance du mandat : 2028

Diplômes : Advanced Management Programme – Insead

Mandat Solvay S.A. : Administrateur de 1991 à mai 2020

Activités en dehors de Solvac : Président du Conseil d'Administration des Instituts Internationaux de Physique et Chimie Solvay ; Membre du Conseil d'Administration de l'Innovation Fund, Bruxelles ; CEO d'Albrecht RE Immobilien GmbH & Co. KG., Berlin (Allemagne)

Jean-Marie Solvay

Belge | Président du Conseil, Président du Comité de Nomination, Administrateur indépendant



2020



11/11



Né en : 1958

Échéance du mandat : 2025

Diplômes : Licence en Sciences Economiques Appliquées (UCL)

Activités en dehors de Solvac : Délégué et Président du Conseil d'Administration de Golf d'Hulencourt S.A. (Belgique) ; Administrateur de Pléiade S.A. (France) ; Président de Passage du Nord S.A.

Patrick Solvay

Belge | Administrateur non indépendant



1997



11/11



Né en : 1968

Échéance du mandat : 2026

Diplômes : Licence en Sciences Economiques Appliquées (UCL et Università di Siena - Italie) ; Master Degree in European Business (Glasgow Caledonian University & Institut de Formation Internationale de Rouen) ; Certified Private Banker (PBA)

Activités en dehors de Solvac : Belgian Defence – HQ Brigade Motorisée

Jean-Patrick Mondron

Belge | Membre du Comité de Nomination, Administrateur non indépendant



2010



11/11



Né en : 1966

Échéance du mandat : 2026

Diplômes : MBA à la Graduate School of Business de l'Université de Dallas (Etats-Unis) ; Spécialisation Finance ; Bachelor of Business Administration European University Bruxelles

Activités en dehors de Solvac : Administrateur de la Société de Participations Industrielles (Belgique) ; Administrateur suppléant de l'Union Financière Boël S.A. (Belgique) ; Administrateur de FEJ S.R.L. (Belgique) ; Administrateur de FLPV S.R.L. (Belgique) ; Administrateur de diverses sociétés familiales ; Administrateur, Membre fondateur du Fonds des Amis de Sport2be ; Philanthropie

Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes

Belge | Administrateur non indépendant

▶ 2010 11/11



Née en : 1976

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : EMBA (Vlerick) ; Licence en Sciences Economiques (UCL) ; Guberna Board Programs

Activités en dehors de Solvac : Senior Advisor à Sodali & Co ; Membre du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit du Groupe Jolimont et Membre du Comité d'Audit de l'ASBL CHU Helora ; Membre du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité de Nomination et de Rémunération d'Atenor SA ; Membre du Conseil d'Administration de Medi-Market Group ; Co-fondateur de l'ASBL "65 degrés"

Laure le Hardy de Beaulieu

Belge | Membre du Comité d'Audit, Administrateur indépendant

▶ 2015 11/11



Née en : 1972

Échéance du mandat : 2025

Diplômes : Licenciée en Sciences Politiques, spécialisation en relations internationales (ULB)

Activités en dehors de Solvac : Fondateur, Présidente du Conseil d'Administration et Membre du Conseil de Gestion de l'Asbl Solvay, Ses Familles Fondatrices ; Présidente du Conseil des Actionnaires Familiaux

Savina de Limon Triest

Belge | Administrateur indépendant

▶ 2017 11/11



Né en : 1965

Échéance du mandat : 2026

Diplômes : Master of Laws (Duke University) ; Getuigschrift Internationaal Recht (Rijksuniversiteit Leiden) ; Licence en Droit (UCL)

Activités en dehors de Solvac : Médiateur en matière civile et commerciale

Vincent de Dorlodot

Belge | Administrateur indépendant

▶ 2018 11/11



Née en : 1978

Échéance du mandat : 2026

Diplômes : Ingénieur de Gestion (UCL)

Activités en dehors de Solvac : Consultante en stratégie marketing & innovation, CMO pour le groupe Èggo

Marion De Decker – Semet

Belge | Administrateur indépendant

▶ 2018 8/11



Née en : 1980

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Ecole de Commerce Solvay, Spécialisation Corporate Finance (ULB, Bruxelles)

Activités en dehors de Solvac : Partner chez Leto Partners, société d'investissement en private Equity spécialisée dans la décarbonation de l'industrie, basée à Paris

Mélodie de Pimodan

Franco-belge | Administrateur indépendant

▶ 2019 11/11



Née en : 1971

Échéance du mandat : 2028

Diplômes : Licence en Droit (UCL)

Activités en dehors de Solvac : Legal Manager chez Proximus ; Membre du Conseil d'Administration de l'ASBL «Notre Abri»

Olivia Rolin

Belge | Membre du Comité de Nomination, Administrateur indépendant

▶ 2020 11/11



Née en : 1979

Échéance du mandat : 2025

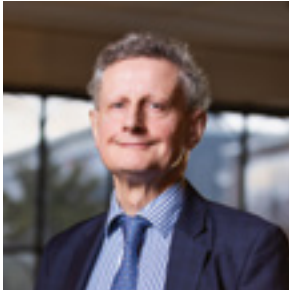
Diplômes : Licenciée en Droit (FUNDP – UCL) ; DEC en Droit européen UGent

Activités en dehors de Solvac : Secrétaire générale du Mouvement Réformateur ; Echevine à Uccle en charge des Finances, du Personnel, de l'Economie et de la Jeunesse ; Administrateur indépendant FLUXYS S.A.

Valentine Delwart

Belge | Membre du Comité de Nomination, Administrateur indépendant

▶ 2021 10/11



Né en : 1962

Échéance du mandat : 2026

Diplômes : Hautes Etudes Commerciales (HEC) Paris ; Maîtrise en sciences de gestion de l'université Paris-IX Dauphine ; Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

Mandat Solvay S.A. : Administrateur non-indépendant depuis le 8 décembre 2023

Activités en dehors de Solvac : Directeur Financier et membre du Comité de direction du groupe Etex ; Administrateur indépendant du Centre Médical de Bligny (France)

Melchior de Vogüé

Franco-brésilien | Président du Comité d'Audit, Administrateur indépendant

➤ 2022 10/11



Née en : 1970

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Master en Sciences Economiques Appliquées (FUCAM Mons) ; HEC Paris, Executive Short Certificate « Data for Managers » ; Guberna Board Programs

Activités en dehors de Solvac : CEO et membre du Conseil d'Administration d'Alpha Credit S.A. ; Président du Conseil d'Administration de TCS S.A.

Gaëtan Vercruysse

Belge | Membre du Comité d'Audit, Administrateur indépendant

➤ 2023 11/11

Rapport de gestion

Nous vous présentons le rapport de gestion de Solvac S.A. et soumettons à votre approbation les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024.

Ce Rapport de gestion couvre les éléments développés ci-après dans le présent Chapitre 7 ainsi que ceux figurant sous le Chapitre 9, intitulé Déclaration de Gouvernance d'Entreprise à laquelle ce Rapport fait référence dans ses sections 7.2, 7.10, 7.11 et 7.13.

7.1 Exposé sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, ainsi que la description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée

7.1.1 Événements importants survenus au cours de l'exercice.

Distribution de dividendes par Solvac

Dans la foulée de la scission de Solvay en deux entités indépendantes cotées, Solvac a confirmé sa politique de dividende.

Celle-ci repose sur la redistribution des dividendes de ses participations, après déduction des frais de gestion et des charges financières. Solvac s'appuie sur une organisation légère, efficace et attentive à la maîtrise de ses coûts.

La temporalité des paiements de ses acomptes de dividende s'adapte aux décisions et aux calendriers de paiement de dividendes de ses participations.

L'objectif de Solvac est en effet d'assurer à ses actionnaires une rémunération régulière, en fonction des flux de dividendes de ses participations.

La distribution par Solvac de dividendes relatifs à l'exercice 2024 est établit comme suit :

- Solvac a procédé à la distribution d'un premier acompte sur dividende de 3,486 € brut par action.

Ce premier acompte, a été payé le 27 août 2024.

- Solvac a procédé à la distribution d'un deuxième acompte de dividende de 1,48 € brut par action, décision prise par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2024. Ce deuxième acompte a été payé le 30 janvier 2025.
- Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2025 la distribution d'un solde de dividende de 0,844 € brut par action qui sera payé le 27 mai 2025.

Sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale, le dividende total relatif à l'exercice 2024 atteindra sur ces bases 5,81 € brut par action (4,067 € net par action), stable par rapport à l'exercice 2023.

Compte tenu de l'absence de paiement d'acompte sur dividende par Syensqo, le bénéfice net de l'exercice (104,7 millions €) est en diminution par rapport à 2023.

A noter que Syensqo a annoncé le 27 février 2025 la mise en paiement d'un dividende relatif à l'exercice 2024 de 1,62 € brut par action sous réserve de l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2025, identique à celui de l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2024, la distribution (comptable) brute atteint 124,2 millions €.

Brut en € par action	Exercice 2023	Exercice 2024	Variation
1er acompte	3,350	3,486	+4,1 %
2ème acompte valant solde en 2023	2,460	1,480	-40,0%
3ème acompte valant solde en 2024	0,000	0,844	NS
Total du dividende	5,810	5,810	0,0%

Brut en millions €

1er acompte	71,6	74,5	+4,1%
2ème acompte valant solde en 2023	52,6	31,6	-40,0%
3ème acompte valant solde en 2024	0,0	18,0	+100,0%
Total du dividende	124,2	124,2	0,0%

Financement

Un tiers (50 millions €) de l'endettement à long terme a été reclassé en dette financière échéant dans l'année à fin décembre 2024 puisque cette tranche de l'endettement arrivera à échéance le 24 mai 2025.

Les contacts sont en cours avec les institutions bancaires en vue du renouvellement de cet endettement.

A noter que la ligne de crédit confirmé à court terme arrivera à échéance le 31 août 2025. Les contacts ont été initiés pour la renouveler. Reste également à déterminer le niveau nécessaire de cette ligne en fonction notamment du profil de cash-flow de Solvac au cours de l'année 2025.

Participations

Le Conseil d'Administration confirme que Solvac exerce une influence notable sur Solvay et sur Syensqo.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille de Solvac comporte deux lignes, qui correspondent à ses participations dans Solvay (30,81 %) et dans Syensqo (31,06 %), compte tenu du rachat et de l'annulation de 843.488 titres dans le cadre de son programme de rachat d'actions propres.

Référentiel comptable applicable aux états financiers Solvac

En ligne avec la décision du Conseil prise en 2023, les états financiers de Solvac au 31 décembre 2024 sont exclusivement publiés selon le référentiel du droit comptable belge tout en l'enrichissant de notes complémentaires utiles pour la bonne compréhension de notre activité par toutes les parties prenantes.

7.1.2 Bilan et compte de résultats au 31 décembre 2024

Les tableaux de bilan et le compte de résultat sont présentés au Chapitre 8. Comptes annuels ainsi qu'au Chapitre 12. Etats financiers du rapport financier annuel.

Pour l'analyse des comptes annuels, nous renvoyons le lecteur vers le Chapitre 8. Comptes annuels du rapport financier.

Résultat net comptable

Le résultat net de 2024 s'élève à 104,7 millions €, en diminution par rapport à 2023 du fait de l'absence de paiement d'acompte de dividende par Syensqo.

Les dividendes perçus de Solvay et de Syensqo sont repris en Produits financiers. Ils sont diminués des coûts des prestations (3,1 millions €) et des charges d'intérêts (3,5 millions €). Ceux-ci comprennent essentiellement les frais liés à la cotation et à la tenue du registre des actionnaires ainsi qu'à la rémunération de la Direction et du Service Actionnaires.

S'y ajoutent en 2024 les coûts liés à l'appui externe au Conseil d'Administration qui a été requis pour préparer et assurer son rôle d'actionnaire de référence ainsi que la mise en œuvre de l'influence notable de Solvac sur ses deux participations dans le nouveau cadre de gouvernance issu de la scission de Solvay en deux entités. Ces coûts sont repris en coûts opérationnels non récurrents pour un montant de 0,5 millions €.

Après la prise en compte de l'ensemble de ces éléments, le Résultat net de l'exercice s'établit à 104,7 millions € contre 127,3 millions € en 2023.

Résultat cash

Pour rappel, Solvac utilise certaines mesures de performances alternatives (APM) qui sont également définies dans les règles d'évaluation des comptes annuels de la Société.

Le Revenu cash correspond à ses revenus encaissés sur la période. Il se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus durant l'année en cours de Solvay et de Syensqo.

Le Résultat cash se définit comme le Revenu cash réduit des charges d'intérêts et des autres produits et charges (financiers/d'exploitation). C'est sur la base de cet indicateur

que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

Pour l'année 2024, le Revenu cash de Solvac, alimenté par les flux de dividendes de la participation dans Solvay et Syensqo, s'établit à 132,1 millions € tel que repris dans le tableau ci-après. Ce montant est identique à celui de 2023.

Ceci s'explique par le fait que le dividende total payé par Solvay et Syensqo est resté stable entre 2023 et 2024, à 4,05 € brut par action.

La répartition de ce Revenu cash au cours de l'année est détaillée ci-après.

	2023		2024	
	VALEUR PAR ACTION (€)	VALEUR BRUTE TOTALE (MILLIONS €)	VALEUR PAR ACTION (€)	VALEUR BRUTE TOTALE (MILLIONS €)
Dividende Solvay encaissé en janvier 2023/2024	1,54	50,24	1,62	52,85
Dividende Solvay encaissé en mai 2023/ juin 2024	2,51	81,88	0,81	26,42
Dividende net Syensqo encaissé en mai 2024	0	0	1,134	37,00
Précompte sur dividende Syensqo encaissé en décembre 2024	0	0	0,486	15,85
Revenu cash ⁽¹⁾	4,05	132,12	4,05	132,12

Réconciliation entre le Revenu cash et le Résultat net des comptes statutaires

La réconciliation entre le Revenu cash et le Résultat net des comptes statutaires pour les années 2023 et 2024 est reprise dans le tableau ci-dessous :

En millions EUR	2023	2024
Résultat net Solvac selon les Comptes annuels statutaires	127,3	104,7
Charge d'impôt	0,0	0,0
Moins les dividendes reçus de Solvay comptabilisés dans le résultat de l'année N et payés en janvier N+1	-52,8	-31,6
Plus les dividendes Solvay comptabilisés dans le résultat net de l'année N-1 et payés janvier N	+50,2	+52,8
Produits financiers compte à terme	-0,5	-0,3
Résultat cash	124,3	125,5
Charges administratives	4,7	3,1
Charges financières	3,1	3,5
Revenu cash ⁽¹⁾	132,1	132,1

7.1.3 Distribution de dividende par Solvac

Pour autant que les comptes statutaires l'autorisent, c'est sur la base du Résultat cash, que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

Le potentiel de distribution de Solvac est déterminé par les dividendes reçus de Solvay et de Syensqo.

Le dividende annuel de l'exercice 2024 brut par action de 5,81 € est égal au dividende distribué en 2023 ce qui est conforme à l'évolution du dividende de Solvay et de Syensqo, et qui correspond, après déduction du précompte mobilier de 30 %, à 4,067 € net par action.

Le premier acompte de dividende payé le 27 août 2024 s'élevait à 3,486 € brut par action.

Conformément aux communiqués de presse de Solvac du 2 août 2024 et du 11 décembre 2024, le deuxième acompte de dividende a été distribué le 30 janvier 2025 et s'élevait à 1,48 € brut par action.

(1) Solvac utilise certains indicateurs de performance Alternative Performance Metrics (APM) qu'il convient de définir ici : Le Revenu cash correspond à ses revenus encaissés sur la période. Il se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus de Solvay/Syensqo.

Le Résultat cash se définit comme le Revenu cash réduit des charges d'intérêts et des autres produits et charges (financiers/d'exploitation). C'est sur base de cet indicateur que le Conseil d'Administration détermine le montant de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2025 la distribution d'un solde de dividende de 0,844 € brut par action relatif à l'exercice 2024.

Sur cette base, le total du dividende de l'exercice 2024 est de 5,81 € brut par action.

Pour l'exercice 2024, la distribution brute atteint 124,2 millions €.

Une telle distribution engendre une diminution du résultat reporté de Solvac de 19,5 millions €.

En millions EUR	2023	2024
Résultat après impôts	127,3	104,7
Rémunération brute du capital	124,2	124,2
Solde à affecter	3,2	-19,5

Le bénéfice à reporter passera dès lors de 1.391,6 millions € en 2023 à 1.372,1 millions € en 2024.

Tableau de variation des réserves et bénéfices distribuables

En millions EUR	2023	2024
Bénéfices reportés distribuables (au 31/12/N-1)	1.388,5	1.391,6
Résultat net de l'année N	127,3	104,7
Total dividende de l'année	-124,2	-124,2
Bénéfices reportés distribuables au 31/12/N	1.391,6	1.372,1

7.2 Principaux risques et mesures de prévention

Les risques principaux ainsi que les actions de prévention sont détaillés sous le Point 9.10 Systèmes de contrôle interne et description des risques, dans le Chapitre 9. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

7.3 Evènements importants survenus après la clôture de l'exercice.

Aucun évènement important susceptible d'avoir un impact significatif sur la clôture de l'exercice n'est survenu après celle-ci.

7.4 Circonstances susceptibles d'avoir une influence significative sur le développement de la Société

Les résultats futurs de la Société dépendront principalement des dividendes perçus par les participations dans Solvay et Syensqo, du nombre de participations détenues ainsi que du coût de l'endettement de la Société.

7.5 Recherche et développement

La Société n'a pas mené d'activités en matière de recherche et de développement.

7.6 Succursales

La Société n'a pas de succursales.

7.7 Autres informations à fournir en vertu du Code des Sociétés et des Associations (CSA)

7.7.1 : Ancien article 3 :6, §4 du CSA et articles 3 :6/1 à 3 :6/9 du CSA : Informations non-financières et information en matière de durabilité :

L'ancien article 3 :6 §4 du CSA impose à certaines sociétés cotées de publier également dans le rapport de gestion une déclaration sur différentes informations non financières. Les articles 3 :6/2 à 3 :6/9 du CSA précisent et étendent ces obligations pour les sociétés visées à l'article 3: 6/1 du CSA, en imposant notamment la publication d'informations sur les ressources incorporelles essentielles et sur la durabilité, afin d'assurer une meilleure transparence quant aux impacts environnementaux, sociaux et économiques de l'entreprise.

Solvac n'entre pas dans les conditions visées par ces dispositions légales. Solvac s'engage toutefois sur le plan sociétal, comme précisé au Chapitre 10. Engagement sociétal ci-après.

Pour ce qui concerne Solvay et Syensqo, il est fait référence aux informations non financières contenues dans les Rapports Intégrés 2024.

7.7.2 : Article 7 :96 §1 et §3 du CSA – Conflit d'intérêts.

Au cours de l'exercice 2024, aucune décision ou opération relevant de la compétence du Conseil d'Administration ou de la gestion journalière n'a fait naître de conflit

d'intérêts de nature patrimoniale envers la Société et ses Administrateurs ou Directeur.

7.7.3 Article 7 :97, §1, 2, 3 et 5, du CSA – Parties liées

Au cours de l'exercice 2024, il n'y a pas eu de transactions ou de décisions visées par ces dispositions concernant les conflits d'intérêts dans les relations avec certaines entités liées.

7.7.4 Article 7 :203 du CSA – Capital autorisé

La Société n'a pas réalisé en 2024 d'opérations dans le cadre du capital autorisé.

7.7.5 Article 7 :220 et 7 :226 du CSA – Actions propres

La Société ne détient pas d'actions propres.

7.7.6 Article 7 :108 du CSA – Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La Société n'a pas recours à une administration duale. Les informations relatives à la rémunération des administrateurs sont reprises dans le rapport de rémunération au point 9.9. de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

7.7.7 Article 7 :116 – Décision du conseil de surveillance

La Société n'a pas recours à une administration duale.

7.7.8 Article 7 :203 – Augmentation de capital et émissions d'actions.

La Société n'a pas augmenté son capital ni émis de nouvelles actions durant l'exercice 2024.

7.8 Instruments financiers

La Société n'a pas eu recours en 2024 à des instruments financiers dérivés.

7.9 Indépendance et compétence en matière de comptabilité et d'audit d'au moins un membre du Comité d'Audit

Le président du Comité d'Audit, Mr Melchior de Vogüé, est un administrateur indépendant et compétent en matière de comptabilité et d'audit. Fort d'une expérience de plus de 30 ans dans les domaines de la finance et de la gestion, il occupe actuellement la position de Directeur Financier et membre du Comité de Direction du groupe Etex. Par ailleurs, il possède plusieurs diplômes de

niveau universitaire obtenus auprès de HEC Paris et de l'université Paris-IX Dauphine.

7.10 Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

La Société applique le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.

La Déclaration de Gouvernance d'Entreprise, qui fait partie intégrante du rapport de gestion, figure au Chapitre 9. repris en pages 33 et suivantes du présent Rapport annuel. La Charte de Gouvernance d'Entreprise peut être consultée sur le site de Solvac : www.solvac.be.

Comme détaillé dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise et dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise, la Société déroge aux principes 4.17 et 7.6 à 7.12 du Code 2020.

7.11 Rapport de rémunération

Le Rapport de rémunération figure au point 9.9 Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

7.12 Décote

Sur une longue période, la décote moyenne est de 23,9% (données reçues de KBC). En moyenne sur l'année 2024, elle aura été de 34,8% (en 2023 elle était de 26,39%). Cette décote est notamment due au fait que les titres Solvac et Syensqo sont plus liquides que le titre Solvac. La Société a conclu un contrat d'animation avec KBC Securities, afin de pallier autant que possible ce relatif manque de liquidité.

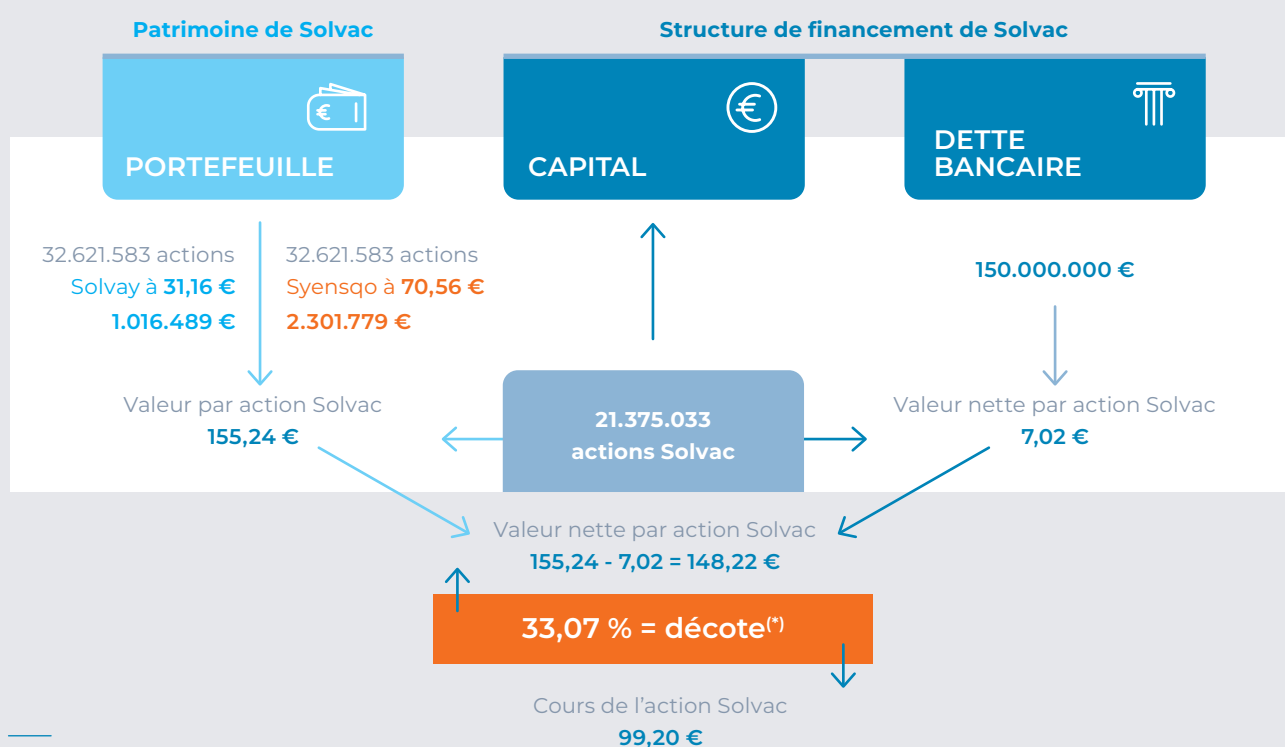
La décote est calculée comme suit :

31/12/2023

31/12/2024

Nombre d'actions Solvac	a	21.375.033	21.375.033
Nombre d'actions Solvay détenues par Solvac	b	32.621.583	32.621.583
Nombre d'actions Syensqo détenues par Solvac	c	32.621.583	32.621.583
Nombre de titres Solvay indirectement détenus pour 1 action Solvac	b/a	1,53	1,53
Nombre de titres Syensqo indirectement détenus pour 1 action Solvac	c/a	1,53	1,53
Cours de l'action Solvay (en €)	d	27,73	31,16
Cours de l'action Syensqo (en €)	e	94,26	70,56
Cours de l'action Solvac (en €)	f	125,00	99,20
Valeur du portefeuille Solvay détenu par Solvac (en milliers €)	$g = b * d$	904.596,5	1.016.489
Valeur du portefeuille Syensqo détenu par Solvac (en milliers €)	$h = c * e$	3.074.910,5	2.301.779
Endettement structurel de Solvac (en milliers €)	i	-150.000	-150.000
Valeur nette de l'actif	$j = (g+h) - i$	3.829.507	3.168.268
Par action Solvac :			
Valeur du portefeuille (en €)	$k = (g+h) / a$	186,18	155,24
Endettement Solvac (en €)	$l = i / a$	-7,02	-7,02
Valeur nette de l'actif	$m = k - l$	179,16	148,22
Décote	$n = 1 - f / m$	30,23 %	33,07 %

Décote au 31/12/2024



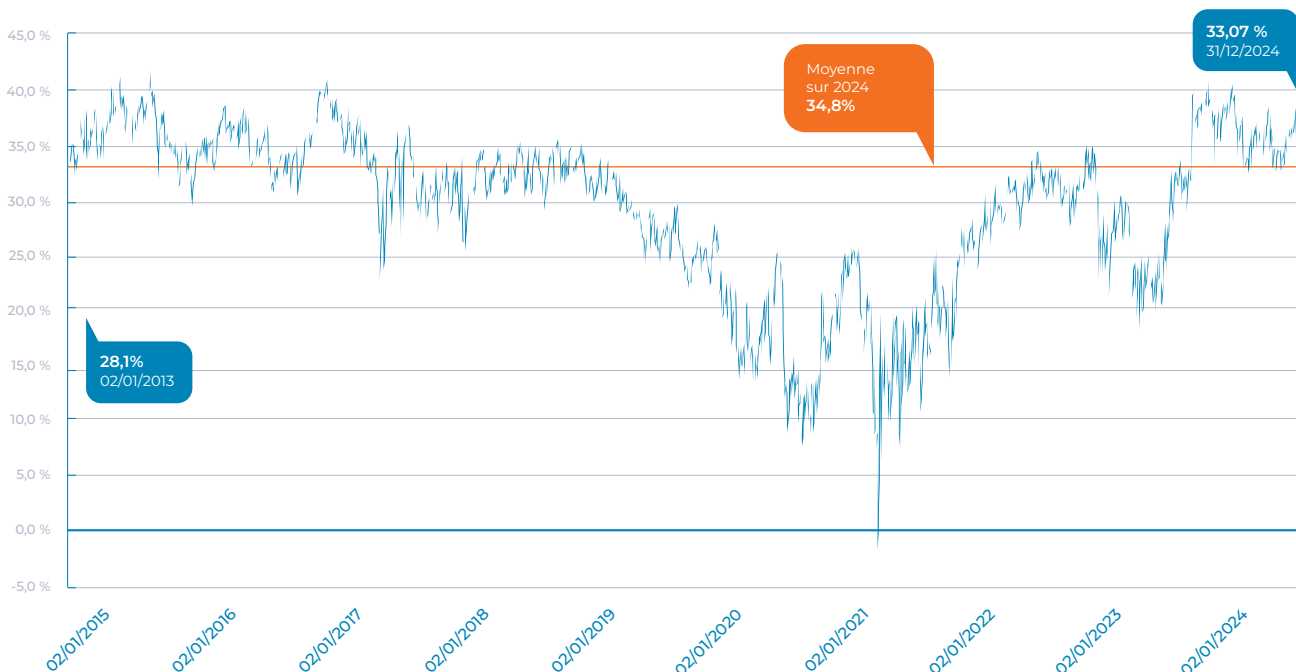
(*) $1 - (99,20 / 148,22)$

La décote représente, à une date donnée, le rapport entre le cours de l'action Solvac et la valeur par action Solvac des actions Solvay et Syensqo dans le portefeuille de Solvac (basé sur le cours de l'action Solvay et Syensqo à la même date) moins la dette structurelle de Solvac. En d'autres termes, c'est le rapport entre la capitalisation boursière de Solvac et la valeur de son portefeuille après avoir

remboursé ses dettes long terme. A titre d'exemple, si le cours de l'action Solvay ou Syensqo augmente alors que le cours de l'action Solvac reste stable, la décote grandit puisque le prix payé pour une action Solvac reste inchangé alors que la valeur du sous-jacent augmente. Le graphique suivant montre l'évolution de la décote sur une période de 10 ans.

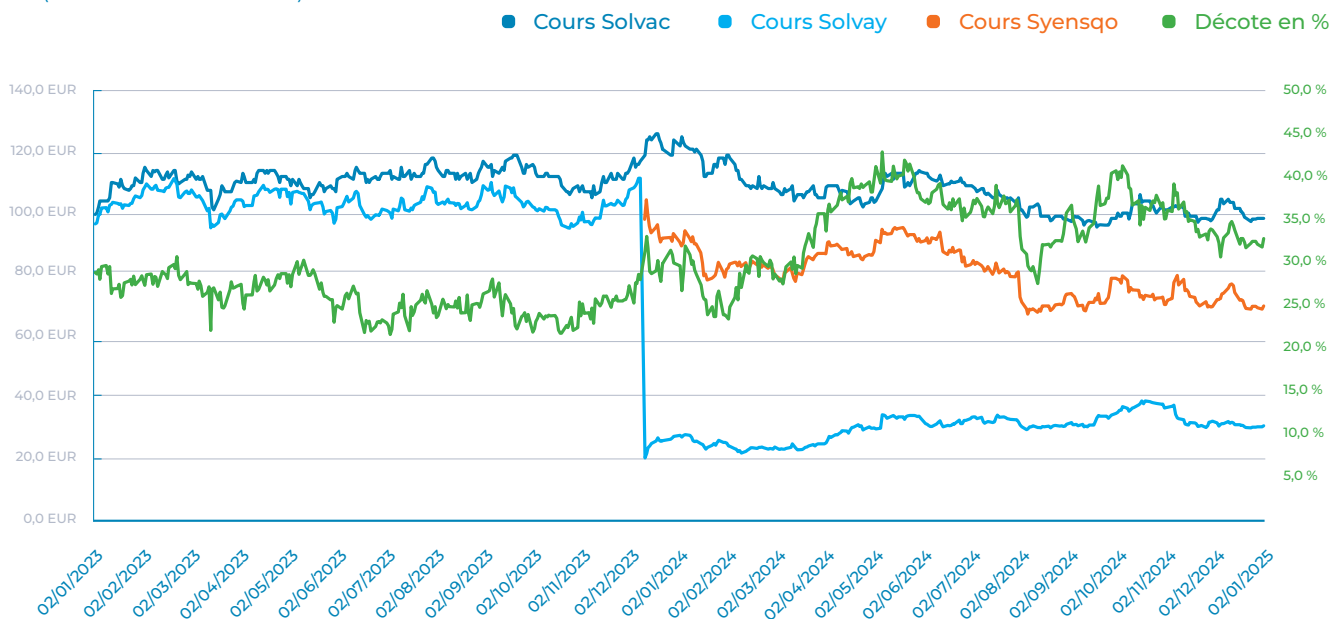
Décote de l'action Solvac par rapport à l'action Solvay (Solvay+Syensqo à partir du 11 décembre 2023) au cours des 10 dernières années

(Source : KBC Securities)



Détail de la décote à partir du 2 janvier 2023 au 2 janvier 2025

(Source : KBC Securities)



7.13 Nominations statutaires

La composition et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses comités sont repris dans le chapitre 9. Déclaration de Gouvernance d'Entreprise sous le point 9.6 Conseil d'Administration. Les propositions de nominations statutaires sont sous le point 9.6.1 Composition et présidence. La composition et les détails concernant les comités sont repris sous le point 9.6.5 Comités du Conseil d'Administration.

Titres Solvac	2023	2024
Annuel	267.029	315.345
Mensuel	22.252	26.279
Journalier	1.049	1.204

(Source : KBC Securities)

7.14 Informations réglementaires

Conformément aux points 4° et 7° de l'article 3 :6, §2 du CSA, la Société publie les informations suivantes :

* 4° : Les informations visées à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses : la structure de l'actionariat est reprise sous le Chapitre 12 Etats financiers.

* 7° : Les informations requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007 relatif aux obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé : les éléments qui auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac sont mentionnés dans le point 9.12 de la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise - Informations complémentaires requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007.

7.15 Volume des titres Solvac échangés sur Euronext Bruxelles

L'action Solvac est cotée en continu sur le marché réglementé Euronext Bruxelles. Les volumes en 2024 ont augmenté par rapport à l'an passé (Données de KBC). Un « liquidity provider » a pour mission de gérer la liquidité (Contrat d'animation de marché avec KBC Securities) en veillant à avoir une demande et une offre suffisantes, ainsi qu'à proposer à tout moment un prix à l'achat et à la vente.



Comptes annuels

8.1 Bilan au 31 décembre 2024

À l'actif

Les immobilisations financières s'élèvent à 2.698 millions €.

Ce poste (2.698 millions €) représente la valeur comptable des participations détenues au 31 décembre 2024 dans Solvay et dans Syensqo à la suite de la scission de Solvay intervenue le 8 décembre 2023. Ces participations sont évaluées au coût historique.

Ces participations sont reprises dans les comptes de Solvac pour un montant total de 2.697.667.457 € au 31 décembre 2024 ; ce montant se répartit comme suit :

- **Solvay** : 613.216.809 €, soit 18,80 €/action
- **Syensqo** : 2.084.450.648 €, soit 63,90 €/action

Les créances à un an au plus se composent principalement du premier acompte de dividende 2024 de Solvay de 31,6 millions € (soit 0,97 € brut par action) payable le 22 janvier 2025.

Au passif

Les capitaux propres, et plus spécifiquement le bénéfice à reporter, diminuent de 19,5 millions € de même que le bénéfice à reporter.

Les dettes à plus d'un an sont de 100 millions € (emprunts auprès de BNP Paribas Fortis) et diminuent de 50 millions € suite au reclassement dans les dettes à moins d'un an d'une tranche de l'emprunt. L'endettement structurel de Solvac se présente comme suit :

- un emprunt de 50 millions € dont le taux d'intérêt s'élève à 1,47 % (échéance 2027),
- un emprunt de 50 millions € dont le taux d'intérêt s'élève à 1,16 % (échéance 2029).
- un emprunt de 50 millions € dont le taux d'intérêt s'élève à 2,75 % et qui a été reclassé en dette financière échéant dans l'année puisque cette tranche de l'endettement arrivera à échéance le 24 mai 2025. Les contacts avec les institutions financières en vue de son renouvellement ont été initiés au début de l'année 2025.

Solvac a pour politique de recourir à des emprunts bancaires de 7 à 8 ans à taux fixes mais aussi de rembourser prématurément certains de ses emprunts

afin de les remplacer par de nouveaux pour ainsi rallonger la maturité des dettes à plus d'un an, quand les conditions de marché des taux d'intérêts semblent favorables. Au 31 décembre 2024, la durée moyenne pondérée des dettes est d'environ 2,7 années et son coût moyen est de 1,8 % par an.

En 2024, la Société a disposé d'une trésorerie positive entre le mois de mai et de juillet. Une dette financière court terme finance les écarts de temps entre les dividendes reçus de Solvay et de Syensqo, et les dividendes payés par Solvac. Sur l'année 2024, la Société a connu une situation de trésorerie nette moyenne ⁽¹⁾ positive de l'ordre de 5,2 millions €.

Au 31 décembre 2024, les dettes à un an au plus passent de 67,9 millions € en 2023 à 115,3 millions €. La principale raison de cette augmentation provient du reclassement de 50,0 millions € de Dettes financière à plus d'un an échéant dans l'année puisque cette tranche de l'endettement arrivera à échéance le 24 mai 2025. La dette financière de 48,6 millions € au 31 décembre 2023 a été partiellement remboursée et ne s'élève plus qu'à 13,0 millions € au 31 décembre 2024.

Les autres dettes se composent de :

- dettes fiscales de 0,1 million €, constituées principalement des dettes salariales et sociales. Compte tenu que le second acompte de dividende versé par Solvac a été payé en janvier 2025, aucune dette fiscale relative au précompte mobilier sur ce dividende n'a été comptabilisée en 2024,
- dettes fournisseurs de 0,2 million €,
- autres dettes de 52,0 millions € constituées principalement d'un montant de 31,6 millions € relatif au deuxième acompte de dividende de Solvac annoncé le 11 décembre 2024 et payé le 30 janvier 2025, ainsi que d'un montant de 18,0 millions €, relatif au solde du dividende de Solvac annoncé le 7 mars 2025 et qui est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2025.

Les comptes de régularisation comprennent les intérêts bancaires courus non échus pour 1,1 million € comparé à 1,2 million € en 2023.

En comptes d'ordre, se trouvent les garanties réelles constituées en faveur de :

- BNP Paribas Fortis sur actifs propres : 1.875.000 actions

(1) La trésorerie nette moyenne est un indicateur de performance alternatif qui se définit comme la somme des financements court terme (-), placements de trésorerie (+) et des valeurs disponibles en compte courant en cours d'année, pondérés par leur durées respectives.

Solvay à hauteur de 58,4 millions € et 2.149.309 actions Syensqo à hauteur de 151,7 millions €, pour garantir l'endettement structurel,

- KBC sur actifs propres : 700.000 actions Solvay à hauteur de 21,8 millions € et de 650.000 actions Syensqo à hauteur de 45,9 millions €, en vue de garantir un crédit à court terme.

8.2 Résultats 2024

Le compte de résultats que l'Assemblée Générale aura à approuver montre un bénéfice net de 104,7 millions € en diminution de 22,6 millions € par rapport à 2023.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de diminuer de 19,5 millions € le bénéfice reporté qui passera ainsi de 1.391,6 millions € en 2023 à 1.372,1 millions € en 2024. Cette diminution est due à la politique de dividende de Syensqo comme expliqué ci-après.

Les Produits financiers reprennent principalement les dividendes Solvay et Syensqo comptabilisés.

Ceux-ci diminuent de 24,0 millions €, en passant de 134,7 millions € en 2023 à 110,9 millions € en 2024, dont le détail est expliqué dans le tableau ci-dessous.

Les Produits financiers incluent également un produit financier de 0,3 million € résultant d'un placement de trésorerie à terme de 2 mois en 2024, contre 0,5 million € résultant d'un placement de trésorerie à terme de 3 mois en 2023.

Le coût des prestations s'élève à 3,1 millions € en 2024 contre 4,7 millions € en 2023.

Il convient de rappeler que les coûts des prestations comprenaient en 2023 un montant total de

2,2 millions € correspondant à des prestations externes, principalement de nature financière et juridique, liées à la préparation du soutien au projet de scission de Solvay.

Les services et biens divers augmentent en 2024 de 0,1 million € à 2,1 millions € en 2024 par rapport à 2023 et représentent essentiellement l'ensemble des frais liés à la cotation, la tenue du registre, d'autres frais administratifs, ainsi que le coût du Conseil et de la Direction. Le poste Rémunérations (0,3 million €) est en diminution compte tenu du départ à la retraite d'une collaboratrice du Service Actionnaires.

S'ajoutent en 2024 les coûts liés à l'appui externe au Conseil d'Administration qui a été requis pour préparer et assurer son rôle d'actionnaire de référence ainsi que la mise en œuvre de l'influence notable sur les deux participations de Solvac dans le nouveau cadre de gouvernance issu de la scission de Solvay en deux sociétés séparées. Ces coûts sont repris en coûts opérationnels non récurrents pour un montant de 0,5 million €.

Les coûts opérationnels hors éléments non récurrents sont globalement stables entre 2023 et 2024.

Les charges des dettes financières augmentent de 3,1 à 3,5 millions € du fait de l'augmentation des montants à financer et de celle des taux d'intérêt.

L'encaissement du montant correspondant au précompte mobilier de 30 % sur le dividende de Syensqo n'a été réalisé qu'après 12 mois de détention de cette participation comme le prévoit la réglementation fiscale. Les revenus des dividendes Solvay et Syensqo sont considérés comme des revenus définitivement taxés en droit fiscal belge. En conséquence, Solvac ne paie pas d'impôts sur ces revenus.

Après prise en compte de l'ensemble de ces éléments, le Résultat net de l'exercice s'établit à 104,7 millions € contre 127,3 millions € en 2023.

Dividendes Solvay et Syensqo dans les produits financiers dans les comptes statutaires

Exercice	Type de dividende	Dividende EUR/action	Nombre d'actions	Dividende total en millions EUR	Variation P / R année précédente
2023	Solde 2022	2,51	32.621.583	81,9	6,8%
	Acompte 2023	1,62	32.612.583	52,8	5,2%
	Produits financiers 2023	4,13		134,7	6,2%
2024	Solde Solvay 2023	0,81	32.621.583	26,4	
	Dividende Syensqo 2023	1,62	32.621.583	37,0	
	Acompte Solvay 2024	0,97	32.621.583	31,6	
	Produits financiers 2024	3,40		110,9	-17,7%

8.3 Affectation bénéficiaire

Conformément à la faculté que lui laisse l'article 26 des statuts, le Conseil d'Administration a fait mettre en paiement deux acomptes sur dividende, respectivement le 27 août 2024 et le 30 janvier 2025.

Le Conseil d'Administration a décidé, le 2 août 2024, le paiement du 1er acompte sur dividende, fixé à 60 % du dividende total de l'année précédente, soit 3,486 € brut par action.

Le Conseil a décidé, le 11 décembre 2024, le paiement d'un deuxième acompte pour l'exercice 2024. Il s'élève à 1,48 € brut par action.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2025 la distribution d'un solde de dividende de 0,844 € brut par action pour l'exercice 2024.

Sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale, le dividende total relatif à l'exercice 2024 atteindra 5,81 € brut par action, stable par rapport à l'exercice 2023.

Les rémunérations brutes des actions, pour le présent exercice et l'exercice précédent, apparaissent dans le tableau ci-après :

Dividendes versés par Solvac

Brut en € par action	Exercice 2023	Exercice 2024 (comptabilisé en 2024)	Variation 2024/2023
1er acompte	3,350	3,486	+4,1 %
2ème acompte valant solde en 2023	2,460	1,480	-40,0 %
3ème acompte valant solde en 2024	-	0,844	+100,0 %
Total du dividende	5,810	5,810	0,0 %

Brut en millions €

1er acompte	71,6	74,5	+4,1 %
2ème acompte	52,6	31,6	-40,0 %
3ème acompte valant solde en 2024	0,0	18,0	+100,0 %
Total du dividende	124,2	124,2	0,0 %

La répartition bénéficiaire de 2024 se présente comme suit

En €	
Report à nouveau antérieur	1.391.627.671
Résultat net de l'exercice 2024	104.697.642
Dividende de 5,81€ brut par action comptabilisé en 2024	-124.188.942
Report à nouveau	1.372.136.391

Tableau de variation des réserves et bénéfices distribuables

En millions €	2023	2024
Bénéfices reportés distribuables (au 31/12/N-1)	1.388,5	1.391,6
Résultat net de l'année N	127,3	104,7
Total dividende de l'année	-124,2	-124,2
Bénéfices reportés distribuables au 31/12/N	1.391,6	1.372,1

(1) Pour un nombre d'actions Solvac en 2023 et en 2024 de 21.375.033.

Tableau des flux de Trésorerie

En milliers €	2023	2024
Services et biens divers	-2.027,0	-2.093,0
Rémunérations	-417,0	-337,0
Autres charges d'exploitation	-105,0	-121,0
Produits et charges d'exploitation non récurrentes	-2.193,0	-504,0
LIES AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES	-4.742,0	-3.055,0
Dividendes reçus	134.727,0	110.913,0
LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Dividendes versés (rémunération du capital)	-124.189,0	-124.189,0
Produit net de compte à terme	495,0	290,0
Charges financières (dettes financières LT et CT et com/frais bancaires)	-3.137,0	-3.452,0
Remboursement de lignes de crédit CT	-48.000,0	-48.600,0
Tirages sur ligne de crédit CT	48.600,0	13.000,0
Variation des Besoins en Fonds de Roulement	-269,0	54.072,0
LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	-126.500,0	-108.879,0
	3.485,0	-1.021,0
TRESORERIE DE DEBUT DE PERIODE	736,0	4.221,0
FLUX DE TRESORERIE TOTAUX	3.485,0	-1.021,0
TRESORERIE DE FIN DE PERIODE	4.221,0	3.200,0



Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

9.1 Introduction

Solvac SA (« Solvac » ou la « Société ») a adopté le 12 décembre 2019 une nouvelle Charte de Gouvernance d'Entreprise, mise à jour une première fois en octobre 2021, puis le 14 mars 2024 suite à la scission de Solvac en deux sociétés indépendantes et enfin, le 7 mars 2025 afin de tenir compte de la modification de la Gouvernance d'Entreprise suite à ladite scission ainsi que des commentaires émis par la FSMA dans le cadre de son contrôle périodique. Cette Charte est conforme au Code belge de Gouvernance d'Entreprise de 2020 (le « Code 2020 ») entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Solvac applique le Code 2020 comme code de référence. Ce code peut être consulté sur le site : www.corporategovernancecommittee.be.

La Charte de Gouvernance d'Entreprise, qui est également disponible sur le site internet de la Société (www.solvac.be/gouvernance/gouvernance-entreprise), expose les principaux aspects de la gouvernance d'entreprise appliqués au sein de Solvac. La Charte se base sur les dispositions du Code 2020, conformément au principe « comply or explain ». A cet égard, Solvac déroge aux principes 4.17 et 7.6 à 7.12 du Code 2020. Les motifs justificatifs de chaque dérogation sont indiqués dans la Charte.

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise comprend les informations clés relatives à l'application des règles de gouvernance de Solvac au cours de l'année 2024 ainsi que l'année 2025.

9.2 Raison d'être de Solvac

La vision de Solvac

Solvac fédère des actionnaires autour de participations stratégiques actives dans des secteurs portés par l'innovation et l'excellence scientifique. Son engagement en faveur du développement durable guide sa démarche,

avec pour objectif la recherche d'une création de valeur responsable à long terme, en préservant sa politique de dividende.

Missions

- Recherche d'une création de valeur durable

Grâce à une gouvernance de qualité, Solvac s'engage à œuvrer en faveur de la création de valeur pour ses actionnaires, à travers ses participations dans Solvac et Syensqo. Cette démarche vise à concilier performance économique, progrès scientifique et respect des principes de responsabilité Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG).

- Exercice d'une influence notable

En tant qu'actionnaire de référence, Solvac dispose de représentants au sein des Conseils d'Administration de Solvac et Syensqo. Cette présence lui permet de contribuer aux orientations stratégiques de ses participations. Sans interférer dans la gestion opérationnelle, Solvac veille à la mise en oeuvre des stratégies définies, au suivi des performances, à la politique de dividende et au profil de risque de ses participations.

- Une approche patrimoniale réfléchie

Solvac promeut une discipline financière rigoureuse de ses participations afin de préserver leur notation « investment grade ».

Son propre endettement bancaire structurel, lié à des acquisitions d'actions, demeure maîtrisé.

- Une politique de dividende stable

La politique de dividende de Solvac repose sur la redistribution des dividendes perçus de ses participations, après déduction des frais de gestion et des charges financières. Solvac s'appuie sur une organisation légère, efficace et attentive à la maîtrise de ses coûts. La distribution de dividendes s'adapte aux décisions et aux calendriers de paiement de dividendes de ses participations. L'objectif de Solvac est d'assurer à ses actionnaires une rémunération régulière en fonction des flux annoncés et, dans la mesure du possible, croissante.

- Un engagement envers des valeurs fortes

Solvac s'attache à promouvoir une croissance durable en s'appuyant sur ses racines familiales, des valeurs d'intégrité et d'exemplarité, ainsi qu'une contribution active à un développement innovant et responsable.

9.3 Objet - participation dans Solvay et dans Syensqo

Solvac est une société anonyme de droit belge. Ses statuts peuvent être consultés sur son site internet. Son objet est celui d'une société holding. Depuis sa création, son seul investissement consistait à détenir une participation à long terme dans le capital de Solvay, et depuis le 8 décembre 2023, dans le capital de Syensqo à la suite de la scission de Solvay en deux sociétés indépendantes et cotées sur Euronext Bruxelles.

Au 31 décembre 2024, Solvac détient 32.621.583 actions sur un total de 105.876.416 actions émises par Solvay, et 32.621.583 actions sur un total de 105.032.929 actions émises par Syensqo, soit une participation de 30,81 % dans le capital de Solvay et de 31,06 % dans le capital de Syensqo.

9.4 Capital et actionnariat

Depuis le 22 décembre 2015 (date de la dernière opération d'augmentation de capital), le capital de Solvac s'élève à 192.786.635 EUR et est représenté par 21.375.033 actions. Toutes les actions sont nominatives, intégralement libérées et bénéficient des mêmes droits. La situation est restée inchangée en 2024.

L'actionnariat de la Société au 31 décembre 2024 se compose de plus de 14.000 actionnaires. Parmi ceux-ci, environ 2.450 personnes sont apparentées aux familles fondatrices de Solvay, de Syensqo et de Solvac et celles-ci détiennent ensemble 77,18 % de Solvac. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre ses actionnaires.

Les actions sont détenues par des personnes physiques ainsi que par une soixantaine de personnes morales préalablement agréées par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de la Société.

Solvac n'a pas instauré de seuils de déclaration de transparence statutaires. Les seuils légaux, prévus par la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans des émetteurs dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé et portant des dispositions diverses, sont applicables. Ainsi, chaque personne qui acquiert ou cède des actions avec droit de vote doit notifier cette transaction à Solvac et à la FSMA dès que le pourcentage de droits de vote atteint, dépasse ou descend en dessous du seuil de 5 %, puis à chaque franchissement d'un multiple de 5 % (10 %, 15 %, 20 %, etc.).

La Srl Solher a effectué le 24 octobre 2024 une déclaration

de transparence concernant la détention d'une participation directe et indirecte de 5,24 % dans le capital de Solvac. Cette déclaration peut être consultée sur le site internet de la Société.

9.5 Objectifs stratégiques de Solvac

Solvac est une société à caractère patrimonial dont les actions, toutes nominatives, sont cotées sur le marché réglementé d'Euronext Bruxelles. L'actionnariat, stable et témoignant d'un attachement traditionnel et renouvelé à la Société, regroupe un nombre important de descendants des familles fondatrices de Solvay, de Syensqo et de Solvac, ainsi que des actionnaires tiers, essentiellement des personnes physiques.

Depuis sa création et son entrée en bourse, Solvac a toujours eu pour vocation de détenir uniquement des actions Solvay. Sa participation s'élève depuis 2006 à plus de 30 % du capital de Solvay et, depuis le 8 décembre 2023, à plus de 30% du capital de Syensqo. Solvac, dans son communiqué de presse confirmant son soutien à l'opération de scission, a également confirmé son intention de rester à long terme un actionnaire de référence des deux entités issues de la scission.

Avec ses participations, Solvac exerce une influence notable sur Solvay et sur Syensqo. Elle n'est pas impliquée dans la gestion opérationnelle des deux sociétés.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine et des risques et des opportunités qui y sont liés, Solvac suit la mise en œuvre des stratégies, des performances, et le profil de risque de Solvay et Syensqo.

Solvac a pris note des annonces faites par Solvay et Syensqo concernant leur politique de dividende, faite à la suite de la scission. Ainsi, Solvay a annoncé une politique de dividende stable ou en augmentation, avec pour objectif de distribuer un dividende équivalent à 60% du dividende de Solvay avant la scission. Syensqo, quant à elle, a annoncé une politique de dividende équilibrée, permettant de remplir ses objectifs de croissance et de maîtrise de son niveau d'endettement.

Solvac souligne l'importance pour elle de voir maintenue par Solvay et par Syensqo, l'application des politiques de dividendes annoncées, de même qu'une discipline financière prudente conduisant à une qualification 'investment grade' de leurs dettes à court et long terme.

Solvac confirme sa politique de distribution de la quasi-totalité des dividendes perçus de Solvay et de Syensqo après déduction de ses coûts et de ses charges financières.

Solvac précise que la temporalité des paiements de ses acomptes de dividende sera adaptée de manière à ce que les paiements des acomptes ne se fassent plus par anticipation de rentrées futures en provenance de Solvay et de Syensqo mais après annonces des dividendes qui seront perçus.

Solvac maintient une organisation à structure légère, efficace et soucieuse de ses coûts. Son endettement bancaire structurel, lié à des acquisitions d'actions Solvay et Syensqo, est limité.

9.6 Conseil d'Administration

9.6.1 Composition et présidence

Le Conseil d'Administration se compose de 13 membres, issus des familles fondatrices actionnaires de Solvay/Syensqo et de Solvac. Tous les Administrateurs sont non exécutifs.

Au 31 décembre 2024, dix Administrateurs sur treize remplissaient les critères d'indépendance au sens de l'article 7 :87, §1 du Code des sociétés et des associations (« CSA ») et du principe 3.5 du Code 2020 avec vote confirmatif de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La confirmation de cette indépendance est formellement vérifiée par le Conseil lors de la nomination de chaque Administrateur, sur recommandation du Comité de Nomination et sur la base de la lettre déclarative de l'Administrateur confirmant son indépendance. Dans l'affirmative, il confirme à l'Assemblée Générale ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de l'Administrateur. Dans l'hypothèse où le Conseil estime que l'indépendance d'un Administrateur pourrait être mise en doute, le Conseil l'indique à l'Assemblée Générale et expose les motifs qui le conduisent à considérer que le candidat est effectivement non indépendant.

La même procédure est suivie par le Conseil avant de présenter le renouvellement d'un Administrateur indépendant à l'Assemblée Générale et de lui confirmer, le cas échéant, ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de l'Administrateur dont le renouvellement est proposé.

La circonstance que les Administrateurs soient issus des familles fondatrices de Solvay/Syensqo et de Solvac, n'affecte en rien leur indépendance. En effet, la mission principale de Solvac est de rassembler les actionnaires autour des participations stratégiques détenues dans Solvay et Syensqo, afin d'initier une création de valeur durable, d'exercer une influence notable sur ses participations, en garantissant une politique de

dividende stable. Dès lors, les Administrateurs exerceront leurs fonctions en veillant à l'intérêt social de Solvac, garantissant ainsi une gouvernance alignée avec les objectifs et la pérennité de la société.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 mai 2024 a décidé :

- de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administrateurs de M. Jean-Marie Solvay et de Mme Olivia Rolin. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2028. Cette Assemblée Générale a également confirmé la désignation de M. Jean-Marie Solvay et Mme Olivia Rolin comme Administrateur indépendant, au sens de l'article 7 :87, §1 CSA et du principe 3.5 du Code 2020.

Sur recommandation du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 mai 2025, de renouveler pour une période de 4 ans, les mandats d'Administrateur de M. Patrick Solvay et de Mmes Savina de Limon Triest et Valentine Delwart. A cet égard, il a été constaté que Mmes Savina de Limon Triest et Valentine Delwart satisfont toujours aux critères d'indépendance au sens de l'article 7 :87 §1 et du principe 3.5 du Code 2020. Le Conseil confirmera dès lors à l'Assemblée Générale ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de ces Administrateurs.

Pour des raisons personnelles, M. Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes a manifesté le souhait de ne pas poursuivre son mandat d'Administrateur.

- Afin de pourvoir à son remplacement, sur recommandation du Comité de Nomination, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale ordinaire de désigner M. Tanguy du Monceau de Bergendal en tant qu'Administrateur pour une période de quatre années qui se terminera à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de mai 2029. Le Conseil confirmera à l'Assemblée Générale ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute l'indépendance de M. Tanguy du Monceau de Bergendal, de sorte qu'il sera proposé à l'Assemblée générale de constater qu'il satisfait aux critères d'indépendance au sens de l'article 7 :87, §1 du CSA et du principe 3.5 du Code 2020.

9.6.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a tenu 11 réunions en 2024. L'ensemble des Administrateurs étaient présents à toutes les réunions, à l'exception de 3 Administrateurs ayant assisté à 10 réunions et un Administrateur à 8 réunions, soit un taux d'assiduité moyen de 95 %.

Les points à l'ordre du jour de ces réunions ont consisté principalement en : suivi des activités de Solvay et Syensqo depuis la scission, notamment à travers des échanges avec les représentants de Solvac au sein des Conseils d'Administration de Solvay et Syensqo, préparation des états financiers semestriels et annuels et des ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, politique de dividende, approbation des nouvelles demandes d'agrément, orientation stratégique de Solvac, et debriefing de la Mise au Vert portant sur la vision de Solvac 2.0

9.6.3 Conflits d'intérêts – Prévention des abus de marché

Les membres du Conseil d'Administration n'ont pas été confrontés au cours de l'année 2024 à des situations de conflit d'intérêts nécessitant la mise en œuvre des articles 7:96 et 7:97 du CSA.

Les Administrateurs appliquent les règles éthiques présidant à l'administration de toute société, en particulier en matière de confidentialité et de non-usage d'informations privilégiées.

Les Administrateurs ont procédé en début d'année aux déclarations requises par la réglementation applicable aux dirigeants des sociétés cotées.

Il n'y a pas eu de transaction ou de relation contractuelle entre Solvac et ses Administrateurs non couvertes par les dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts qui aurait pu donner lieu à l'application d'une procédure particulière.

9.6.4 Information et évaluation

Le Conseil d'Administration bénéficie d'un programme d'information basé sur des données publiques afin de permettre à l'ensemble de ses membres d'acquérir et de maintenir une compréhension claire des aspects clés des affaires de Solvay et de Syensqo.

En 2024, des réunions se sont tenues durant lesquelles les managements de Solvay et de Syensqo ont présenté les résultats semestriels et annuels avec les membres de leurs équipes (CEO, CFO, Leadership Team), en commentant les résultats publiés et en répondant aux questions que les Administrateurs leur ont posées. En outre, des présentations par des conseillers externes sont faites au moins deux fois par an pour alimenter l'expertise du Conseil sur les différents segments de marché dans lesquels opèrent Solvay et Syensqo et permettre au Conseil de replacer le suivi de leurs performances en perspective avec les différents opérateurs de l'industrie chimique.

Au-delà, sur certains projets particuliers (ce qui fut le

cas en 2023 pour la scission de Solvay) des réunions supplémentaires peuvent avoir lieu.

Les nouveaux Administrateurs de Solvac reçoivent une formation initiale adéquate, appropriée à leur rôle d'Administrateur, afin de garantir leur capacité à contribuer efficacement aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration procède par ailleurs tous les trois ans au moins à une évaluation globale portant notamment sur sa composition et son fonctionnement. Ce processus d'évaluation s'intègre dans les principes de bonne gouvernance des sociétés.

Le dernier exercice d'évaluation du Conseil en 2023 a conclu que la plupart des recommandations applicables qui avaient résulté de l'exercice précédent ont été effectivement mises en place.

Cette évaluation, menée avec l'appui d'un consultant externe spécialisé en ces matières, a débouché sur l'adoption par le Conseil d'objectifs visant à développer les expertises, compétences (financière et sectorielle notamment), et comportements individuels des membres du Conseil pour en améliorer l'efficacité collective et le fonctionnement. Le Conseil fera un bilan de l'atteinte de ces objectifs en 2025.

L'exercice efficace de l'influence notable de Solvac sur ses deux participations dans l'environnement issu de la scission de Solvay et la contribution à la création de valeur sont retenus comme les objectifs prioritaires.

La prochaine session d'évaluation du Conseil aura lieu en 2026.

9.6.5 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a constitué en son sein un Comité d'Audit et un Comité de Nomination.

Solvac satisfaisait aux critères d'exemption de l'article 7:100, §4 du Code des sociétés et des associations, de sorte que le Conseil d'Administration continuera à exercer les fonctions dévolues au Comité de Rémunération. Cette dérogation partielle au principe du CSA se justifie compte tenu d'une part, de ce que la seule activité de Solvac consiste à gérer sa participation dans Solvay et dans Syensqo et d'autre part, de la simplicité de son mode de fonctionnement. Il est dès lors dérogé au principe 4.17 du Code 2020.

9.6.5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé de trois Administrateurs non-exécutifs désignés par le Conseil d'Administration : M. Melchior de Vogüé (Président), Mme Laure le Hardy de Beaulieu et M. Gaëtan Vercruysse. Monsieur Jean-Marie

Solvay est invité à assister à chacune des réunions tenues par le Comité en qualité d'observateur et ne participe donc pas à la formation des recommandations établies à destination du Conseil d'Administration. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac, la Srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny.

Les Administrateurs, M. Melchior de Vogüé, Mme Laure le Hardy de Beaulieu et M. Gaëtan Vercruysse sont des Administrateurs indépendants au sens de l'article 7 :87, § 1, du CSA et du principe 3.5 du Code 2020. Ils ont, de par leur formation, expérience et fonctions qu'ils exercent au sein d'autres sociétés, des compétences approfondies en matière de comptabilité et d'audit conformément à l'article 3 :6 §1er du CSA.

Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2024 : en février pour la clôture des comptes annuels de l'exercice 2023, en juillet pour les comptes semestriels de l'exercice en cours et en décembre pour la révision de la politique de gestion des risques.

Le nombre de réunions sera porté d'office à quatre dès 2025 conformément à l'article 7 :99, §5 du CSA.

Les missions dévolues au Comité d'Audit sont celles visées par l'article 7 :99, §4 du CSA et ont trait notamment :

- au processus d'élaboration de l'information financière statutaire,
- au suivi du contrôle légal des comptes annuels en ce compris le suivi des questions et des recommandations formulées par l'auditeur externe,
- au suivi du processus d'élaboration de l'information financière et à la présentation de recommandations ou de propositions à cet égard,
- au respect de l'effectivité et l'efficacité des systèmes de gestion des risques et du contrôle interne, en ce compris la conformité avec les procédures internes et les obligations légales,
- à l'examen et suivi de l'indépendance de l'auditeur externe,
- à la formulation de recommandations au Conseil d'Administration sur la désignation de l'auditeur externe.

En 2024, le Comité d'Audit a effectué une revue des mécanismes et procédures principaux du contrôle interne. Cette mission a été menée par l'Auditeur externe qui a fait rapport au Comité d'Audit. Aucun point majeur de faiblesse du contrôle interne n'a été identifié à cette occasion.

9.6.5.2 Comité de Nomination

Le Comité de Nomination est composé de quatre membres, MM. Jean-Marie Solvay (Président), Jean-Patrick Mondron, et Mmes Olivia Rolin et Valentine Delwart. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire Général de Solvac, la srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny.

En 2024, le Comité de Nomination a effectué les activités suivantes :

- quatre réunions entre février et avril afin de proposer un processus de succession à la présidence du Conseil d'Administration, de définir l'exercice d'influence notable sur Solvay et sur Syensqo et de proposer un cadre de référence pour les représentants de Solvac aux réunions des conseils de Solvay et de Syensqo
- une réunion s'est tenue en juillet afin de définir les objectifs et programmes de développement individuel des membres du Conseil
- trois réunions se sont tenues en septembre, en novembre et en décembre afin d'analyser les candidatures reçues dans le cadre de la succession de M. Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes

9.6.6 Politique de Diversité

Solvac applique la politique suivante en matière de diversité, qui a pour objectif de créer la meilleure complémentarité possible entre les membres du Conseil d'Administration afin de parvenir à une gouvernance qui soit la mieux adaptée au regard du profil de la Société. Lors de l'examen des candidatures pour les postes au Conseil d'Administration et des propositions de candidats aux suffrages de l'Assemblée Générale, le Comité de Nomination et le Conseil d'Administration veillent à conserver une diversité adéquate basée sur l'âge, le sexe, les qualifications et expériences professionnelles de ses membres, ainsi qu'à maintenir la présence d'Administrateurs indépendants. La composition du Conseil quant à la diversité des sexes est conforme au prescrit de l'article 7 :86 du CSA. Le Conseil d'Administration compte actuellement treize membres, dont sept hommes et six femmes.

9.7 Représentation de Solvac au sein des Conseils d'Administration de Solvay et de Syensqo

Depuis la scission du Groupe Solvay, Solvac se trouve directement représentée par trois Administrateurs au sein de chacun des Conseils d'Administration des deux nouvelles sociétés. Leurs candidatures sont soumises par Solvac aux Comités des Nominations de Solvay ou de Syensqo, dont les Conseils d'Administration respectifs décident par la suite de les présenter à leur Assemblée Générale.

Les trois Administrateurs représentant Solvac au sein du Conseil d'Administration de Solvay, et siégeant comme Administrateurs non indépendants, sont :



Aude Thibaut de Maisières

Belge – Née en 1975

Vice-Présidente du Conseil d'Administration de Solvay (Membre depuis 2020), Présidente du Comité ESG, Membre du Comité de Nominations et de Rémunérations

Échéance du mandat : 2028

Diplômes : MA - Université de Paris IV-La Sorbonne ; MSc - The London School of Economics and Political Sciences, MBA - Columbia Business School

Activités en dehors de Solvay : Administratrice de Paradigm Capital Value Fund SICAV ; CEO de Sonic Womb Productions Limited



Melchior de Vogüé

Franco-brésilien – Né en 1962

Membre du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (depuis 2023), Membre du Comité d'Audit et du Finance Committee

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Hautes Etudes Commerciales (HEC) Paris ; Maîtrise en sciences de gestion de l'université Paris-IX

Dauphine ; Société Française des Analystes Financiers (SFAF)

Mandat Solvac : Administrateur indépendant depuis 2022

Activités en dehors de Solvay : Administrateur de Solvac S.A. ; Directeur Financier et Membre du Comité de Direction d'Etex Group ; Administrateur indépendant du Centre Médical de Bligny (France)



Thierry Bonnefous

Français - Né en 1979

Membre du Conseil d'Administration de Solvay S.A. (depuis 2023), Membre du Comité ESG

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Master's Degree of Engineering, Science and Technology from Ecole Polytechnique - Paris (France) ; Master's Degree in Project, Innovation and Design Management from Ecole Polytechnique, Ecole des Mines and Ecole des Ponts - ParisTech (France)

Activités en dehors de Solvay : Digital Train Program Director chez Alstom

Les trois Administrateurs représentant Solvac au sein du Conseil d'Administration de Syensqo, et siégeant comme Administrateurs non indépendants, sont :



Françoise de Viron

Belge – Née en 1955

Vice-Présidente du Conseil (depuis Décembre 2023 ; Membre du Conseil de Solvay S.A. de 2013 à 2023), Présidente du Comité ESG, Membre du Comité de Nominations et de Rémunérations

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Licence en Sciences Physiques – PhD in Sciences – Master in Sociology - UCLouvain

Mandat Solvac : Administrateur de 2013 à 2023

Activités en dehors de Syensqo : Professeur Emérite & Professeur Invitée UCLouvain – Executive Education in Innovation Management (Louvain School of Management)



Edouard Janssen

Belge – Né en 1978

Membre du Conseil (depuis 2023 ; Membre du Conseil de Solvay S.A. de 2021 à 2023), Membre du Comité d'Audit et du Finance Committee

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Ingénieur de Gestion – Solvay Brussels School (ULB: 2000), MBA – INSEAD (2009 ; France et Singapour)

Activités en dehors de Syensqo : CFO – D'Ieteren Group ; Membre du Conseil et Chair du Comité d'Audit de Belron ; Membre du Conseil d'Administration de l'Union Financière Boël ; Vice-Chair de l'Advisory Board de la Solvay Brussels School (ULB) ; Membre de l'Advisory Board du Insead Hoffmann Global Institute for Business and Society



Dr. Mary Meaney

Franco-Américaine – Née en 1972

Membre du Conseil (depuis 2023), Membre du Comité ESG

Échéance du mandat : 2027

Diplômes : Public and International Affairs – Princeton University, PhD in Politics – University of Oxford

Activités en dehors de Syensqo : Membre du Conseil et du Comité d'Audit de GBL ; Membre du Conseil d'Administration de sociétés technologiques (dont Beamery et V-Nova) ; Member of the Board of Directors and of the Finance Committee of Imperial College London ; Member of Imperial College Business School Advisory Board ; Présidente et Fondatrice de Solidarité Ukraine - Saint Omer, France.

9.8 Gestion journalière et opérationnelle

Compte tenu de la simplicité de sa structure de fonctionnement et du fait que Solvac a comme seuls actifs ses participations dans Solvay et Syensqo, il n'y a pas de Comité de Direction ni de dirigeant autre que le Directeur.

C'est ainsi que la Direction de Solvac et son Secrétariat Général ont été confiés à la Srl D&Co, représentée par M. Michel Defourny. Cette dernière est en charge de la gestion journalière et opérationnelle de Solvac ainsi que de la supervision du Service Actionnaires.

9.9 Rapport de Rémunération

9.9.1 Principes

La rémunération des Administrateurs de la Société se limite à l'octroi de jetons de présence.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée Générale Ordinaire de Solvac en mai 2022, les mandats d'Administrateurs sont rémunérés par des jetons de présence de 2.500 EUR brut par séance, pour chaque Administrateur et de 5.000 EUR brut par séance pour le Président du Conseil.

Le mandat d'Administrateur ne comprend aucune autre forme de rémunération ou avantage sauf le remboursement pour les Administrateurs résidant à l'étranger des frais de déplacement nécessaires à leur présence aux réunions du Conseil.

Une rémunération sous forme d'actions pour les Administrateurs non exécutifs comme recommandé au principe 7.6 du Code 2020, serait inappropriée compte tenu du profil de la Société ayant comme seuls actifs ses participations dans Solvay et dans Syensqo, et de la composition du Conseil d'Administration de Solvac. Il est dès lors dérogé à ce principe du Code 2020.

La Société souscrit par ailleurs une police d'assurance usuelle D&O pour couvrir le mandat exercé par les membres du Conseil d'Administration et par le Directeur.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a approuvé en outre l'octroi d'une rémunération aux membres du Comité d'Audit et du Comité de Nomination :

- aux membres du Comité d'Audit un montant de 1.000 EUR brut par séance et de 2.000 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité et,
- aux membres du Comité de Nomination un montant

de 750 EUR brut par séance et de 1.500 EUR brut par séance pour le Président de ce Comité.

9.9.2 Rémunération des Administrateurs

Le tableau ci-dessous reprend les jetons de présence octroyés aux Administrateurs en 2024.

Noms	Pour la fonction dans le Conseil d'Administration		Pour la fonction dans le Comité d'Audit*		Pour la fonction dans le Comité de Nomination*		Montant total brut en EUR
	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	Nombre de Présences	Jetons perçus (EUR)	
Jean-Marie Solvay - Président	11	55.000	-	-	8	12.000	67.000
Patrick Solvay	11	27.500	-	-	-	-	27.500
Jean-Patrick Mondron	10	25.000	-	-	8	6.000	31.000
Marc-Eric Janssen de la Boëssière-Thiennes	11	27.500	-	-	-	-	27.500
Vincent de Dorlodot	11	27.500	-	-	-	-	27.500
Laure le Hardy de Beaulieu	11	27.500	3	3.000	-	-	30.500
Savina de Limon Triest	11	27.500	-	-	-	-	27.500
Marion De Decker - Semet	8	20.000	-	-	-	-	20.000
Mélo die de Pimodan	11	27.500	-	-	-	-	27.500
Olivia Rolin	11	27.500	-	-	8	6.000	33.500
Valentine Delwart	10	25.000	-	-	8	6.000	31.000
Melchior de Vogüé	10	25.000	3	6.000	-	-	31.000
Gaëtan Vercruyssen	11	27.500	3	3.000	-	-	30.500
Total							412.000

* A partir du 10 mai 2022

9.9.3 Rémunération du Directeur

La société Srl D&Co a facturé en 2024 un montant de 194.820,00 EUR HTVA.

Pour rappel, en septembre 2021, une convention a été conclue avec la Srl D&Co, dont le représentant est M. Michel Defourny, pour sa fonction de Directeur et de Secrétaire Général. Celle-ci prévoit une rémunération fixe forfaitaire correspondant à une prestation à mi-temps. La convention de services est conclue pour une période indéterminée et peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois.

Le montant facturé en 2024 est en hausse de 14,7 %, ce qui reflète l'inflation élevée observée depuis 2021.

Par dérogation au principe 7.9 du Code 2020, le Directeur ne bénéficie pas d'une rémunération variable, ni d'autres avantages ou de plan de pension. Il n'a pas de rémunération en actions, options ou autre droit permettant d'acquérir des actions de la société. Toutefois, il peut être dérogé à ce qui précède lorsque, à la suite de

circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration décide d'octroyer un bonus au Directeur dans l'objectif de garantir les intérêts et la pérennité à long terme de la Société. Dans un tel cas, le bonus octroyé sera détaillé dans le Rapport de Rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ce bonus prend la forme d'un versement unique.

9.9.4 Absence d'autres éléments

Les autres informations visées par l'article 3 :6 §3 du CSA concernant le Rapport de Rémunération ne trouvent pas à s'appliquer. Les principes 7.6 à 7.12 du Code 2020, relatifs à la distribution d'actions comme partie de la rémunération des Administrateurs non exécutifs et à la distribution d'actions aux Directeurs effectifs ne trouvent pas non plus davantage à s'appliquer compte tenu de l'objet de la Société – ayant comme seuls actifs ses participations dans Solvay et dans Syensqo – et de son mode de fonctionnement à cet égard.

Le ratio entre la rémunération la plus haute et la rémunération la plus basse parmi les dirigeants, exprimé

sur une base équivalent temps plein, parmi les salariés est de 4,92.

9.10 Systèmes de contrôle interne et description des risques

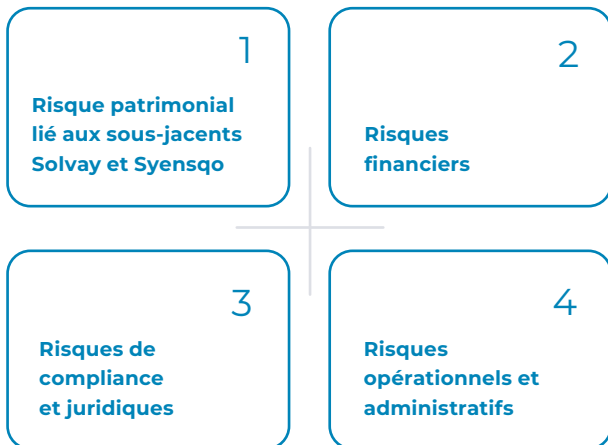
La société est exposée à différents types de risques pouvant avoir un impact significatif sur son évolution dans le contexte économique actuel.

Un suivi et une gestion efficace de ces risques sont essentiels pour la réalisation des objectifs stratégiques de la société, notamment la gestion du registre d'environ 14.000 actionnaires nominatifs et du paiement des acomptes de dividende et d'un solde.

Le contrôle interne est effectué par un des membres du Service Actionnaires et par le directeur. L'audit des comptes financiers est assuré par le Commissaire. L'ensemble de ces processus est supervisé par le Directeur.

9.10.1 Description des principaux risques

Solvac a établi un processus pragmatique et dynamique pour identifier et gérer ces risques. Nous les avons regroupés en 4 grandes catégories :



Risque patrimonial lié aux sous-jacents Solvay et Syensqo

Ce risque résulte de la dépendance de Solvac par rapport à ses deux seuls investissements dans Solvay et dans Syensqo.

Ils se décomposent en :

- 1.1 Risque de concentration : Ce risque résulte de la dépendance de Solvac de ses investissements, à savoir sa participation dans Solvay et dans

Syensqo. Cette dépendance existe en particulier par rapport aux dividendes distribués par ces deux participations.

- 1.2 Risque de valorisation comptable excessive de participation, à savoir qu'en BGaap, les participations sont comptabilisées à la valeur historique et que les valeurs de marché sur base des cours de bourse peuvent descendre sous cette valorisation historique.

Une telle situation constitue un indice de perte de valeur qui doit être pris en compte par le Conseil d'Administration.

- 1.3 Risque de faillite de Solvay et/ou de Syensqo dans la mesure où ces sociétés pourraient se révéler incapable de faire face à leurs obligations financières.
- 1.4 Risque de changement inopiné de politique de dividende de Solvay et/ou de Syensqo, qui est un risque pour Solvac de faire face à un changement inattendu de la politique de dividende qui aurait un impact sur sa propre politique de distribution de dividendes à ses actionnaires
- 1.5 Risque de réputation rejaillissant sur Solvac et ses actionnaires

Le risque lié aux activités de Solvay et de Syensqo est décrit en détail dans le rapport annuel respectif de ces deux sociétés.

SOLVAY: <https://www.solvay.com/en/investors/financial-reporting/annual-reports>

SYENSQO: <https://www.syensqo.com/en/investors/annual-reports>

Solvay et Syensqo sont des opérateurs industriels dans le domaine de la chimie. Leurs activités représentent un certain nombre de risques, notamment environnementaux, dont la matérialisation peut avoir un impact sur la réputation de ces sociétés et par cascade, de Solvac.

- 1.6 Risque de perte de l'affectio societatis parmi les actionnaires de Solvac

Le risque consiste en ce que l'adhésion des actionnaires aux projets industriels de Solvay et Syensqo se réduise à un point tel qu'il affecte la stabilité et la base actionnariale de Solvac.

Risques financiers

- 2.1 Faible liquidité du titre Solvac

Ce risque résulte de la grande stabilité et de l'actionnariat historique de la Société et du statut nominatif des titres.

- 2.2 Risque de refinancement de l'endettement « structurel »

Ce risque résulte d'une incapacité de la société à rencontrer ses engagements financiers aux échéances des différentes tranches de son engagement à long terme. Cet endettement a été contracté au cours du temps en trois tranches de 50 millions EUR chacune pour financer l'achat de titres Solvac (et Syensqo). La conséquence ultime d'une incapacité de refinancement est la nécessité de trouver des moyens alternatifs de financement. Ce risque est extrêmement faible compte tenu à la fois du montant limité de cet endettement, des dividendes perçus de Solvac et de Syensqo, et de la possibilité de vendre une partie des titres du portefeuille pour rembourser l'endettement qui arriverait à échéance.

- 2.3 Risque de manque de financement à court terme

Ce risque résulte d'une incapacité de Solvac d'obtenir des financements à court terme au moyen de lignes de crédits bancaires destinées à financer les écarts de trésorerie entre les dividendes reçus de Solvac et de Syensqo et les dividendes payés par Solvac.

- 2.4 Risque de contrepartie pour les placements de trésorerie

Il s'agit des risques de crédit des contreparties bancaires auprès desquelles les excédents bancaires de Solvac sont déposés.

Risque de « compliance » et juridiques

- 3.1 Risque de mauvaise application de la politique d'agrément

Ce risque résulte d'une application non cohérente ou discriminatoire dans le temps de la politique d'agrément et qui ouvrirait un recours potentiel par des tiers.

- 3.2 Risque d'abus de marché

Il s'agit du risque financier et de réputation qui résulterait du non-respect des réglementations MAR (Market Abuse Regulation) et en matière de réglementation et de la gestion de l'information privilégiée.

- 3.3 Risque de perte de la confidentialité des données

Ce risque résulte d'un dysfonctionnement au niveau de nos procédures de gestion de l'information ou des systèmes informatiques de Solvac.

- 3.4 Responsabilité des Administrateurs et du Directeur

Risque que la Gouvernance de la société et les procédures, notamment de signatures relatives à l'engagement de la société vis-à-vis de tiers ne soient pas respectées en raison d'une erreur ou d'une fraude.

- 3.5 Information financière et risque fiscal

- Risque financier : risque d'erreur dans les comptes et la communication de ceux-ci

- Risque fiscal : risque de litige avec l'administration fiscale portant sur la déclaration d'impôts de Solvac. Il est également lié au développement des réglementations et lois qui peuvent résulter de l'incertitude et des difficultés d'interprétation. Le risque fiscal est limité dans la mesure où les revenus de Solvac sont soumis au régime des RDT (Revenus Définitivement Taxés).

Risques opérationnels et administratifs

- 4.1 Systèmes d'information

Ce risque résulte de dysfonctionnements de la gestion informatique du registre des actionnaires qui résulteraient dans des erreurs de traitement des données et dans des erreurs d'alimentation de ces systèmes à l'intérieur ou à l'extérieur de la Société.

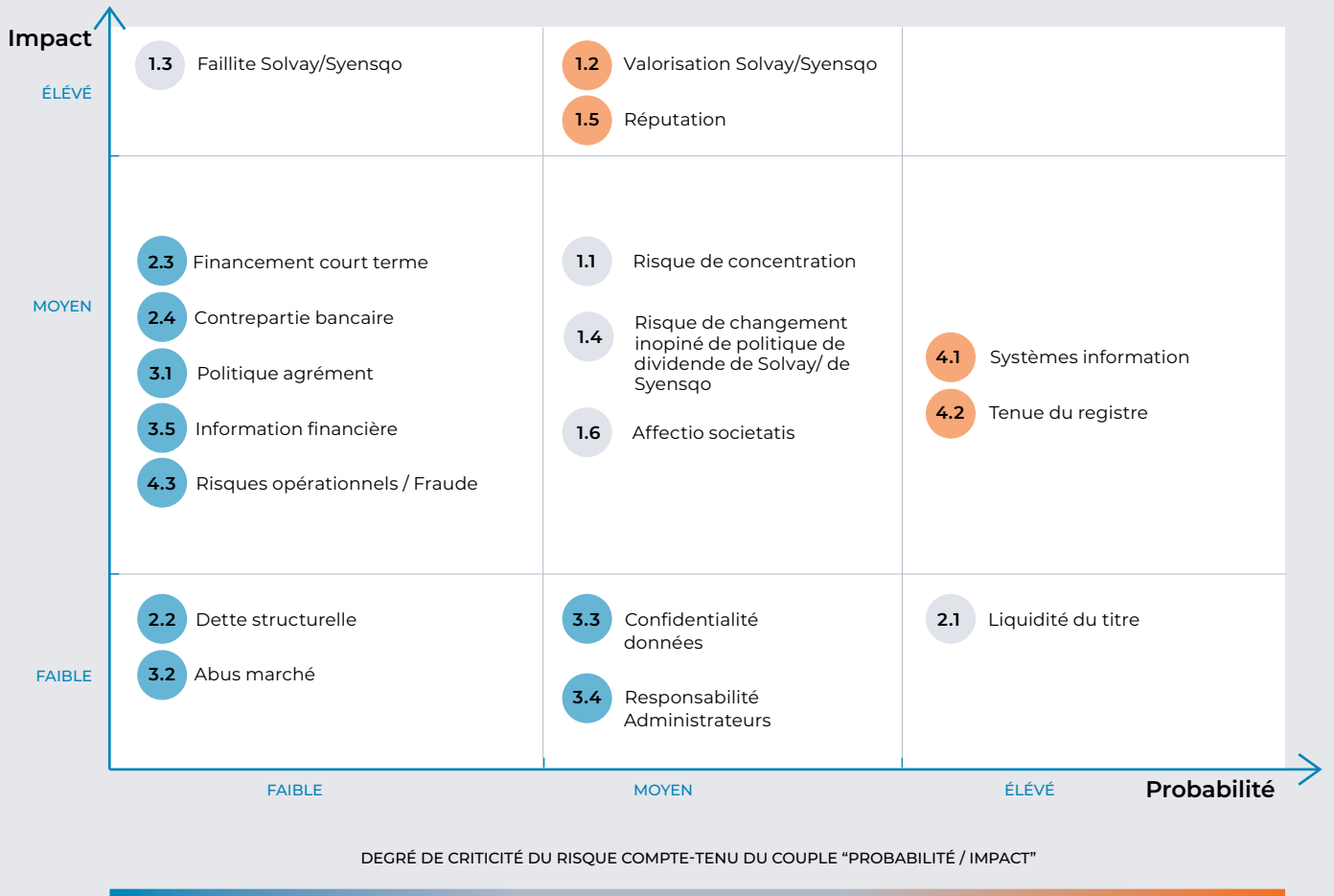
- 4.2 Risque de dépendance de tiers pour la tenue du registre des actionnaires.

Ce risque résulte du fait que la tenue du registre des actionnaires a été confiée à un tiers.

- 4.3 Risques opérationnels et risques de fraude

Ce risque résulte qu'une erreur ou une fraude débouche sur le non-respect des procédures de fonctionnement avec un impact potentiel sur le registre des actionnaires ou sur la situation financière de la société. La taille restreinte de l'équipe de Solvac présente un risque spécifique lié à la concentration des responsabilités et la capacité de leur représentation. L'impact de ce risque de fraude porte essentiellement sur le risque d'un engagement non fondé de la Société.

9.10.2 La cartographie ci-dessous segmente les risques identifiés en fonction de trois niveaux d'impacts sur la Société et trois niveaux de probabilité.



9.10.3 Les principales mesures de prévention et de mitigation par risque identifié sont énumérées ci-dessous :

DENOMINATION ET DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES DE PREVENTION et DE MITIGATION
1. RISQUE PATRIMONIAL DE SOLVAC LIE AUX SOUS-JACENTS SOLVAY ET SYENSQO	
1.1 Risque de concentration	Ce risque résulte de la dépendance de Solvac à ses investissements. Les seuls investissements de Solvac étant ses participations dans Solvay et dans Syensqo, Solvac se tient informé des activités de ses participations au travers de ses représentants au conseil d'Administration de ces participations.
1.2 Risque de valorisation comptable excessive de la participation	La valeur comptable de la participation est comparée au cours de bourse et aux valeurs cibles des principaux analystes du secteur, pour Solvay et pour Syensqo. Le Comité d'Audit discute les éventuels indicateurs de perte de valeur et les partage avec le Conseil d'Administration. Le Conseil a une connaissance approfondie des activités des deux participations et entretient un dialogue régulier avec leur management. La procédure de valorisation est auditée par l'Audit Externe (2 fois par an).

1. RISQUE PATRIMONIAL DE SOLVAC LIE AUX SOUS-JACENTS SOLVAY ET SYENSQO

1.3 Risque de faillite de Solvac et de Syensqo	Le suivi d'une discipline financière prudente par les deux participations et leur notation « investment grade » par les agences de rating (S&P pour Solvac et Moody's et S&P pour Syensqo) sont des éléments importants pour Solvac et sont communiqués à Solvac et Syensqo.
1.4 Risque de changement inopiné de politique de dividende de Solvac/de Syensqo	La politique de Solvac et de Syensqo est claire et publique. Il y a un dialogue régulier entre Solvac et ses représentants auprès des Conseils d'Administration de Solvac et de Syensqo.
1.5 Risque de réputation rejaillissant sur Solvac et ses actionnaires	Les situations liées à la réputation de Solvac et de Syensqo avec un impact sur Solvac font l'objet d'un dialogue ad hoc avec Solvac et avec Syensqo, dans le respect de la gouvernance des sociétés et d'une communication transparente des faits significatifs.
1.6 Risque de perte de l'affectio societatis parmi les actionnaires de Solvac	La gouvernance de Solvac et le positionnement de Solvac vis-à-vis de Solvac et de Syensqo font l'objet d'une attention particulière du Président et des membres du Conseil tout comme la communication vers les actionnaires.

2. RISQUES FINANCIERS DE SOLVAC

2.1 Faible liquidité du titre Solvac (les titres sont 100% nominatifs)	Solvac a un contrat d'animation de marché avec KBC Securities.
2.2 Risque de refinancement de l'endettement « structurel »	L'endettement structurel de Solvac est réparti en différentes tranches d'une durée à l'origine de 7 à 8 ans et portant un taux fixe. Solvac évalue en permanence les conditions de marché et renouvelle son financement en général bien avant l'échéance.
2.3 Risque de manque de financement à court terme	Au mois de juin 2022, Solvac a revu sa politique d'emprunt à court terme et a conclu une ligne de crédit court terme confirmée avec une banque belge de première classe. Ceci afin de répondre à la situation de trésorerie négative entre le mois de septembre et le mois de juin de l'année suivante. Cette ligne de crédit couvre la période jusqu'au 31 août 2025.
2.4 Risque de contrepartie pour les placements de trésorerie	Solvac ne fait pas de placements dans des instruments financiers. Solvac effectue ses placements dans des banques de rating minimum A.

3. RISQUE DE « COMPLIANCE » ET JURIDIQUE

3.1 Risque de mauvaise application de la politique d'agrément	<p>Chaque demande d'agrément est examinée, de manière approfondie, par les services de Solvac ; si jugé utile, il est fait appel à un juriste externe.</p> <p>Un monitoring des agréments octroyés cinq ans auparavant est organisé chaque année pour obtenir la confirmation des demandeurs que les conditions d'octroi de ces agréments sont toujours remplies.</p>
3.2 Risque d'abus de marché	<p>Solvac dispose d'un Dealing Code et d'un Guide aux Administrateurs dont le contenu est régulièrement rappelé à l'attention des Membres du Conseil et du Directeur.</p> <p>Chaque Membre du Conseil d'Administration et le Directeur ont signé les documents du Market Abuse Regulations (MAR).</p>
3.3 Risque de perte de la confidentialité des données	<p>En fonction de leur nature, les données sont stockées soit dans des applications spécifiques, soit sur des zones de serveurs situées à l'intérieur du Firewall de Solvac mais dédiés uniquement à Solvac. L'accès à ces zones est limité à un nombre de personnes dont la liste est actualisée et communiquée régulièrement à Solvac. Le fait d'être à l'intérieur du Firewall de Solvac permet à Solvac de bénéficier de standards de sécurité élevés.</p>
3.4 Responsabilité des Administrateurs et du Directeur	<p>Le Tableau des pouvoirs et signatures, basé sur la Charte de Gouvernance et le Règlement d'Ordre Intérieur est approuvé par le Conseil d'Administration de Solvac.</p>
3.5 Information financière et risque fiscal	<p>Solvac dispose de procédures approuvées, contrôlées et auditées : les comptes statutaires sont contrôlés par un expert-comptable et audités par le Commissaire aux comptes ; les résultats de clôture sont présentés au et revus par le Comité d'Audit. Ils sont ensuite présentés au Conseil pour approbation. Un travail de veille est effectué en matière fiscale avec l'appui de conseils externes.</p>

4. RISQUES OPERATIONNELS ET ADMINISTRATIFS

4.1 Systèmes d'information	<p>Les systèmes d'informations sont opérés avec l'appui des services de Solvay/ Syensqo, en ce compris les aspects de cybersécurité et de gestion des accès.</p>
4.2 Risque de dépendance de tiers pour la tenue du registre des actionnaires	<p>Le registre des actionnaires est tenu par Euroclear, professionnel reconnu dans ce type d'activité. Solvac en détient une copie mise à jour quotidiennement.</p>
4.3 Risques Opérationnels et Risques de Fraude	<p>Solvac dispose et applique des procédures adéquates pour gérer le registre des actionnaires et pour générer les paiements vers des tiers : dividendes, précompte mobiliers, paiement fournisseurs, etc.</p> <p>Les tâches d'initiation et d'approbation des paiements sont séparées.</p>

9.11 Audit externe

Le contrôle de la situation financière de Solvac, de ses états financiers et de leur conformité avec le CSA et les statuts, est confié à un Commissaire désigné par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mai 2022 a désigné la SRL EY, Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfrevisoren, représentée par Mme Marie Kaisin comme Commissaire de Solvac pour une durée de 3 ans. En 2024, Mme Marie-Laure Moreau a succédé à Mme Marie Kaisin en tant que représentante de la SRL EY, Réviseurs d'Entreprises / Bedrijfrevisoren.

Les honoraires dus au Commissaire au titre de l'exercice 2024 pour les comptes annuels se présentent comme suit :

- Emoluments du commissaire : 12.269,72 € HTVA
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale : 10.150,00 € HTVA

9.12 Informations complémentaires requises par l'article 34 de l'arrêté royal du 14 novembre 2007

Les éléments suivants auraient une incidence en cas de lancement d'une offre publique d'acquisition sur Solvac :

9.12.1 Restrictions statutaires au transfert des actions Solvac

Conformément à l'article 7 des statuts, les actions Solvac peuvent être détenues librement par des personnes physiques. Ces actions peuvent être détenues également par des personnes morales ou par des personnes assimilées à des personnes morales (à savoir, les « nomines », les « trustees », les fondations, les fonds communs de placement et clubs d'investissement, quelle qu'en soit la forme juridique, ainsi que toutes autres associations ou entités, dotées ou non de la personnalité juridique et ne répondant pas à la notion de personnes physiques « stricto sensu » agissant pour compte propre et comme propriétaires réels) que si celles-ci ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration aux conditions précisées par l'article 8 des statuts et par la politique d'agrément arrêtée par le Conseil d'Administration, telle que détaillée dans la Note du 1er octobre 2015 disponible sur le site internet de Solvac.

En résumé, le Conseil d'Administration de Solvac peut accorder l'agrément aux entités appartenant à l'une des catégories ci-après, pour autant qu'elles répondent à un certain nombre de conditions indiquées dans ladite Note :

- les établissements de crédit, sociétés de bourse et autres intermédiaires établis dans l'Union Européenne et autorisés à exécuter directement des ordres sur un marché réglementé, soit en vue de favoriser la liquidité de l'action (à hauteur d'un maximum de 100.000 titres par entité), soit dans le cadre d'une prise ferme ou autre opération de placement d'actions nouvelles émises par la Société (pour autant que ces actions soient transférées à des personnes physiques ou entités agréées dans un délai de trois mois), étant entendu que l'intermédiaire financier concerné ne peut exercer le droit de vote lié aux actions Solvac qu'il détient.
- certaines structures couramment utilisées par des personnes physiques pour la gestion de leur patrimoine, à savoir 1) les sociétés de droit commun, devenues sociétés simples, ou autres entités dépourvues de personnalité juridique, 2) les trusts, 3) les fondations et 4) les sociétés patrimoniales privées, pour autant qu'elles satisfassent à un certain nombre de conditions et de critères détaillés dans la Note du 1er octobre 2015, dont les principaux sont les suivants:

(a) l'entité doit être constituée selon le droit d'un des Etats membres de l'UE ou de l'OCDE et avoir son siège effectif dans l'un de ces Etats, (b) ses associés ou bénéficiaires effectifs doivent être des personnes physiques agissant en nom et pour compte propre dont l'identité doit être communiquée à Solvac et dont le nombre ne peut être supérieur à 15 (sans tenir compte des copropriétaires et héritiers qui ne sont comptés que pour une seule personne), (c) l'activité principale de l'entité doit consister en la gestion d'un patrimoine composé de valeurs mobilières et le cas échéant de biens immeubles, (d) les actions Solvac et, le cas échéant, les actions Solvay et Syensqo doivent constituer une partie importante de son patrimoine (ce critère étant en tout cas réputé satisfait si la valeur de marché des actions représente 20 % ou plus de la valeur du patrimoine ou atteint au moins 2.500.000 EUR) ou, à défaut, l'entité doit s'engager à conserver les actions Solvac pendant au moins 24 mois à compter de leur acquisition et (e) l'entité ne peut détenir plus de 7,5 % du nombre total d'actions émises par Solvac.

L'entité agréée doit satisfaire de manière continue aux critères et conditions d'agrément définis par le Conseil d'Administration qui peut, à cet effet, procéder à toutes investigations utiles. A défaut de répondre aux conditions d'agrément ou de fournir les renseignements demandés, les droits de vote liés aux actions détenues par une entité agréée sont suspendus. Par ailleurs, le pouvoir du Conseil d'Administration d'agréer des personnes morales ou assimilées est suspendu dès que, et aussi longtemps que, le nombre total des actions détenues par des entités agréées dépasse 20 % du nombre total d'actions émises par Solvac (pour le calcul de cette limite de 20 %, les

actions détenues par les intermédiaires financiers agréés ne sont pas prises en considération).

La clause d'agrément statutaire est opposable en cas d'offre publique d'acquisition conformément à l'article 7:80 du CSA. En effet, le Conseil d'Administration accorde ou refuse l'agrément sur la base de critères objectifs prédéfinis et applique les règles de manière constante et non-discriminatoire. La politique d'agrément a été communiquée par le Conseil d'Administration à la FSMA.

9.12.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration en matière de rachat d'actions propres et d'augmentation de capital

- le Conseil d'Administration a été autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2019 à acquérir des actions propres pendant une période de cinq ans, soit jusqu'au 14 mai 2024, à concurrence de maximum 3 millions d'actions, à un prix unitaire compris entre 20 EUR et 250 EUR
- l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024 a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir des actions propres afin d'éviter un dommage grave et imminent (au sens de l'article 7:215, §1 alinéa 4 du CSA) pour une période de trois ans à dater de la publication au Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces habilitations sont reprises à l'article 11 actuel des statuts. Le renouvellement de la première autorisation pour une nouvelle période de cinq ans a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024.

En 2024, Solvac n'a pas procédé à des opérations de rachat d'actions propres.

Le Conseil d'Administration bénéficie également d'une habilitation statutaire, lui permettant d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de 45.000.000 EUR, hors prime d'émission. Cette habilitation est reprise à l'article 10, § 2 des statuts. Elle ne pourrait toutefois pas être utilisée en cas d'offre publique d'acquisition sur Solvac comme prévu à l'article 7:202 du CSA. Le renouvellement de cette habilitation pour une période de cinq ans a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2024.

10 Engagement sociétal

Ernest Solvay a été l'un des premiers dirigeants d'entreprise à mettre en œuvre la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), en accordant une attention particulière au bien-être des salariés.

En tant qu'actionnaire de référence de Solvay et de Syensqo, Solvac est particulièrement attentive aux projets non commerciaux touchant à l'innovation, la durabilité et l'avancement de la chimie.

Cet engagement sociétal se concrétise au travers de son organisation par :

la valorisation du travail d'équipe, la diversité de son personnel et le souci de mettre en place des formations

la bonne coopération avec certains services de Solvay et Syensqo, ainsi que des partenaires externes

l'influence exercée par nos représentants au Conseil d'Administration de Solvay et de Syensqo dans le suivi de leur engagement social

une application des meilleures pratiques de Gouvernance à l'ensemble des niveaux

Cet engagement se retrouve aussi au travers des 3 institutions philanthropiques décrites ci-après :



FONDS
ERNEST
SOLVAY

1. Fonds Ernest Solvay

Le Fonds est un des instruments de la politique de mécénat de Solvay.

Il est logé au sein de la Fondation Roi Baudouin. Le Comité de Gestion du Fonds Ernest Solvay est constitué de membres des Familles Fondatrices, de membres du Groupe Solvay et de la Fondation Roi Baudouin.

Le Fonds Ernest Solvay a parmi ses objectifs principaux de promouvoir l'intérêt pour la formation et le développement scientifique et technologique, tant en Belgique qu'à l'étranger. Pour ce faire il soutient des initiatives, tant au niveau de l'éducation que de l'entrepreneuriat dans le domaine des sciences et des

technologies, telles que la chimie, la physique, la biologie, les sciences mathématiques et les sciences de la terre.

Le Comité de gestion du Fonds se réunit deux fois par an, au printemps et à l'automne, pour sélectionner les initiatives conformes aux objectifs du Fonds, en tenant compte de leur impact potentiel et de leur caractère novateur. Les initiatives sont des projets portés par des associations, des ONG et des ASBL.

Le financement des initiatives du Fonds est assuré par 3 pôles :

- le soutien de Solvay
- le revenu de son patrimoine historique, actuellement logé au sein de la Fondation Roi Baudouin (en ce compris des actions Solvay et Syensqo)
- le soutien de Familles Fondatrices pour certains projets spécifiques.

Le Fonds est ouvert et accueille avec reconnaissance toute contribution au financement de ses initiatives.



2. International Solvay Institutes

Les instituts internationaux Solvay doivent leur existence à la vision d'Ernest Solvay, qui a fondé l'Institut international de physique en 1912 et l'Institut international de chimie en 1913. En 1970, la famille Solvay, en association avec l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et la Vrije Universiteit Brussel (VUB), a fondé un organisme indépendant, les International Institutes for Physics and Chemistry, pour poursuivre cette importante quête de l'avancement des connaissances scientifiques.

Monsieur Jean-Marie Solvay préside le Conseil d'Administration des Instituts Internationaux de Solvay depuis 2010.

3. The Syensqo Fund

Pour rappel, le Dr Ilham Kadri - alors CEO de Solvay - a créé en avril 2020 le Fonds de Solidarité Solvay dans le cadre de la pandémie de Covid-19 afin d'aider les employés à faire face aux difficultés causées par cette crise mondiale.

Les actionnaires de Solvac ont largement contribué à ce fonds, exerçant une fois encore la mission de soutenir notre participation.

Depuis la scission de Solvay en deux sociétés, Syensqo a repris le pilier de solidarité au sein du nouveau Syensqo Fund, lancé en juillet 2024.

Le Syensqo Fund soutient un large éventail de causes dans le monde et souligne la détermination de l'entreprise à générer un impact bénéfique sur la société et l'environnement, ouvrant la voie à un avenir plus durable et porteur d'espoir.

Le Syensqo Fund soutient des initiatives centrées sur quatre principaux piliers philanthropiques :

- **protéger la planète** en soutenant des initiatives alignées sur la feuille de route de durabilité de Syensqo pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique
- **encourager l'innovation** en accélérant la recherche scientifique à travers divers programmes,

La mission des Instituts Solvay est de soutenir et de développer la recherche axée sur la curiosité en physique, chimie et domaines connexes dans le but « d'élargir et d'approfondir la compréhension des phénomènes naturels ».

L'activité centrale des instituts est l'organisation périodique des célèbres Conférences Solvay sur la physique et la chimie. Ce soutien à la science fondamentale est complété par l'organisation d'ateliers ouverts sur des thèmes spécifiques sélectionnés, des chaires internationales, des colloques et une école doctorale internationale.

En plus de ces activités, les instituts Solvay promeuvent également la vulgarisation de la science en organisant chaque année les « conférences publiques Solvay » consacrées aux grands défis scientifiques d'aujourd'hui.

Au fil des années, les instituts internationaux Solvay sont devenus un symbole d'excellence scientifique et l'une des institutions de recherche belges les plus connues ; elle est soutenue de manière constante par la famille Solvay depuis plus de 100 ans, sur 5 générations.

partenariats et récompenses afin d'apporter des solutions aux grands enjeux d'aujourd'hui

- **favoriser l'éducation** en soutenant l'accès à une éducation de qualité pour tous, avec un fort accent sur les disciplines STEM
- **soutenir la solidarité** en apportant une assistance aux employés, et aux communautés locales proches des sites de Syensqo, confrontés à des difficultés majeures.

L'administration du Fonds Syensqo a été confiée à la Fondation Roi Baudouin, réputée pour son expertise et son intégrité dans la gestion de fonds philanthropiques.

La gouvernance du Fonds Syensqo est assurée par un comité d'évaluation et un comité de gestion, composé de :

- Ilham Kadri, CEO de Syensqo
- Christian Jourquin, ancien CEO de Solvay (Président)
- Peter Piot, Directeur de la London School of Hygiene & Tropical Medicine
- Stefan Schäfers, Chief Programme Officer à la Fondation Roi Baudouin

Pour en savoir plus : <https://fund.syensqo.com/>

Introduction à un nouveau chapitre de l'histoire de Solvay et de Syensqo _

Le 8 décembre 2023, Solvac, actionnaire de référence de Solvay, ainsi qu'une grande majorité des autres actionnaires, a approuvé la scission du groupe en deux entreprises distinctes.

C'est ainsi que 160 ans après la création de l'entreprise par Ernest Solvay, un nouveau chapitre de l'histoire de Solvay et de Syensqo est entamé, s'inscrivant dans un objectif de création de valeur partagée et durable pour les actionnaires, les clients et les collaborateurs de ces deux leaders.

Le risque lié aux activités de Solvay et de Syensqo est décrit en détail dans le rapport annuel respectif de ces deux sociétés.

SOLVAY:

<https://www.solvay.com/en/investors/financial-reporting/annual-reports>

SYENSQO:

<https://www.syensqo.com/en/investors/annual-reports>





Solvay, la chimie essentielle _

Le portefeuille de Solvay couvre des secteurs essentiels de la chimie et comprend cinq activités majeures à savoir le carbonate de soude et le bicarbonate de sodium, le peroxyde d'hydrogène, la silice, le fluor et les formulations à partir de terres rares. Par ailleurs, Solvay est aussi leader régional en Amérique latine dans les domaines du phénol et des solvants.

Soda Ash & Derivatives : la soude Solvay produit du carbonate de sodium à partir de 2 procédés différents : le procédé traditionnel à l'ammoniac et le raffinage d'une source primaire de carbonate de sodium (appelée le Trona). Il est utilisé par les clients dans le verre de construction, les panneaux solaires, les conteneurs et emballages en verre, les batteries lithium-ion pour les véhicules électriques, les détergents et les produits chimiques

Le bicarbonate de sodium destiné aux marchés de l'alimentation humaine et animale, au secteur de la santé et au traitement des gaz de combustion.

Peroxydes : Solvay est le premier fournisseur de produits à base de peroxyde d'hydrogène utilisés à des fins de blanchiment, de décontamination, de désinfection, et antiseptiques dans des industries telles que la pâte à papier, le textile, l'eau et l'alimentation. Il sert d'intermédiaire pour la production de produits chimiques, tels que l'oxyde de propylène et le caprolactame. Il est également essentiel dans les applications émergentes et en pleine croissance, notamment dans les secteurs des semi-conducteurs, de l'énergie photovoltaïque, de l'exploitation minière urbaine et des batteries.

Silica : Solvay offre la gamme la plus performante au monde de silices hautement dispersibles principalement utilisée dans la fabrication de pneus à basse consommation d'énergie et de haute performance, mais aussi dans les secteurs des produits d'entretien et des soins à la personne, de l'alimentation humaine et animale.

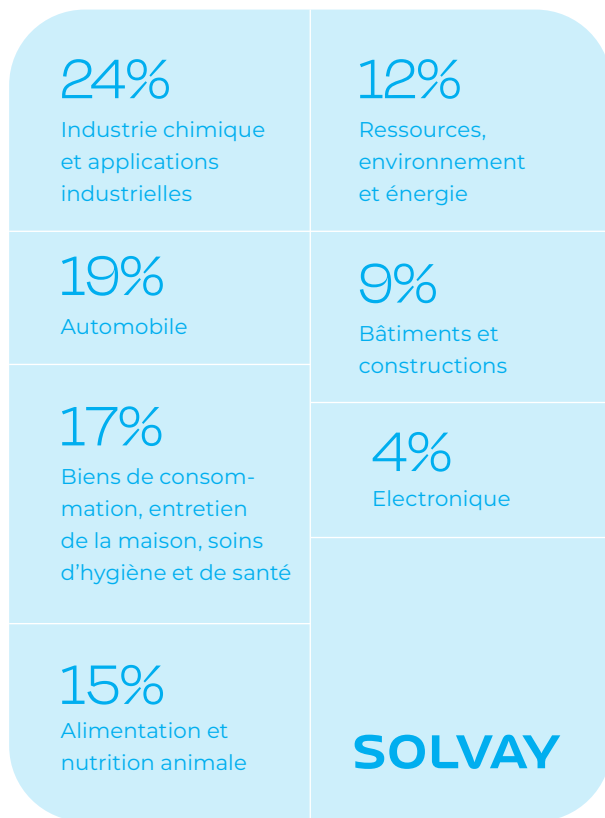
Fluor : Solvay fournit une gamme complète de produits fluorés (fluor élémentaire, fluorures inorganiques et autres spécialités fluorées).

Terres rares : Solvay est le leader mondial des produits finis et formulations à base de terres rares pour les marchés de l'automobile, de l'électronique, de la médecine et de l'hydrogène.

Solvants industriels : Solvay est leader en Amérique latine dans la production de solvants oxygénés et non toxiques destinés à différents marchés tels que les encres, les adhésifs, les peintures, les vernis, les revêtements industriels et les produits d'entretien ménager.

Phénol et polyamides : Solvay est aussi leader en Amérique latine dans la production de phénol et de polyamides destinés à l'automobile, l'énergie éolienne, la construction, les biens de consommation et le textile.

Répartition des principaux produits de Solvay sur base du chiffre d'affaires :





Stratégie, croissance durable et création de valeur

Le modèle opérationnel mis en place après la scission du groupe, à savoir une simplification et une standardisation des activités et la transformation digitale, va permettre de réduire considérablement les coûts. Le leadership de Solvay en matière d'innovations de procédés au cœur duquel se trouve la durabilité, va permettre à la société de progresser et de créer de la valeur.

Les marchés évoluent vers une attention plus grande pour les pratiques durables et une responsabilité environnementale ainsi que pour une demande accrue de modèles d'économie circulaire, de recyclage et de réductions des déchets. C'est ainsi que 75 % des produits de Solvay, dont le carbonate de soude, le peroxyde d'hydrogène et la silice, enregistrent une croissance en phase avec la croissance économique mondiale.

Ces tendances mettent en valeur les atouts de Solvay :

- utilisation du carbonate de soude pour verre plat dans le double et triple vitrage destinés à l'isolation
- utilisation du carbonate de soude dans les panneaux solaires photovoltaïques
- utilisation du carbonate de soude dans l'extraction des minerais et la production de carbonate de lithium pour les batteries Li-Ion alimentant les véhicules électriques
- utilisation du carbonate de soude dans l'industrie agro-alimentaire pour fabriquer des récipients en verre et réduire ainsi l'utilisation du plastique dans les emballages alimentaires
- réduction des émissions de CO₂ de 50% grâce au nouveau procédé de carbonate de soude : e.Solvay
- utilisation du peroxyde d'hydrogène dans l'exploitation minière urbaine et le recyclage des batteries afin de récupérer les métaux rares contenus dans les déchets électroniques et les batteries en fin de vie
- épuration des eaux municipales et recyclage pour l'irrigation grâce à Oxystrong
- utilisation accrue des solvants verts pour les produits de nettoyage industriel, les peintures et les revêtements
- production de silice hautement dispersible biosourcée à partir de cendres de balles de riz, un sous-produit dérivé du riz.

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 reste le principal objectif de Solvay.

Le programme de transition énergétique comprend des projets nécessitant d'importants investissements afin d'utiliser une source d'énergie primaire moins émettrice de carbone et de réduire la consommation d'énergie de chaque unité de production. C'est ainsi que :

- l'utilisation du charbon a été complètement remplacée par du gaz naturel à l'usine de Green River (Wyoming – USA)
- l'usine de Rheinberg (Allemagne) est totalement alimentée par des déchets de bois venant de l'économie locale
- un projet d'envergure est en cours sur le site de

Dombasle (où Solvay est en partenariat avec Veolia) pour remplacer entièrement le charbon par des combustibles solides de récupération d'origine locale

- des projets ont permis de remplacer une partie du charbon par de la biomasse aux usines de Devnya (Bulgarie) et de Torrelavega (Espagne)
- le four à combustible du site de Collonges (France) est remplacé par un four électrique
- l'usine de Rosignano (Italie) va produire du peroxyde d'hydrogène en utilisant de l'hydrogène vert généré par de l'énergie solaire
- le site de production de Voikkaa (Finlande) fonctionne à l'électricité 100 % renouvelable

Lancement de la feuille de route «For generations»

En 2024, Solvay a défini sa nouvelle feuille de route For Generations, qui fixe le programme de développement durable de l'entreprise, tout en s'alignant sur le nouveau profil et la nouvelle stratégie de Solvay.

Pour en savoir plus :

<https://www.solvay.com/en/sustainability>

SOLVAY

Quelques chiffres
à fin 2024 :

CHIFFRE D'AFFAIRES
NET SOUS-JACENT

4 686 millions €

EBIDTA
SOUS-JACENT

1 052 millions €

BÉNÉFICE
NET SOUS-JACENT

445 millions €

FREE CASH FLOW

361 millions €

ROCE

17,6 %

DIVIDENDE

2,43 € brut par action



Syensqo, la chimie de spécialité _

Le portefeuille de Syensqo est organisé par segments opérationnels :

- **Materials** qui comprend les GBU Composite Materials et Specialty Polymers : polymères et technologies composites haute performance utilisés principalement dans des applications de mobilité avancée. Les principaux marchés sont l'aérospatiale, l'automobile, la santé et l'électronique.
- **Consumers & Resources:** formulations spécialisées personnalisées pour la chimie de surface et le comportement des liquides. Novacare, Technology Solutions, Aroma et Oil & Gas desservent des marchés tels que les ressources (amélioration du rendement d'extraction des métaux, des minéraux et du pétrole), les applications industrielles (bâtiments, revêtements) et les biens de consommation.
- **Corporate & Business Services** inclut des services aux entreprises et autres activités, tels que la recherche et l'innovation, des unités de cogénération dédiées aux activités de Syensqo et le développement de nouvelles activités.

Répartition des principaux produits de Syensqo sur base du chiffre d'affaires :

18%

Aérospatiale

13%

Biens de consommation, Santé & HPC

16%

Ressources et environnement

10%

Electronique

15%

Automobile

10%

Agroalimentaire & Alimentation

13%

Applications chimiques & industrielles

6%

Bâtiment



Nous sommes des explorateurs, passionnés par les possibilités qu'offre la science et désireux de repousser ses limites pour faire avancer l'humanité.

La stratégie de Syensqo est centrée sur la création de solutions avancées et durables qui contribuent à stimuler la croissance.

Le portefeuille diversifié de produits et de solutions ainsi que la culture de l'innovation de Syensqo sont en parfaite adéquation avec les mégatendances actuelles : électrification, réduction des émissions de CO₂, meilleure utilisation des ressources naturelles, augmentation de l'aspiration au bien-être, relèvement des défis d'une population croissante.

C'est ainsi que Syensqo offre des solutions utilisées :

- dans des applications telles que les moteurs électriques, les cellules et modules de batteries et les infrastructures de charge (gamme CYANEX optimisant l'extraction des métaux pour nouvelles batteries et leur purification lors du recyclage des batteries en fin de vie)
- dans l'hydrogène vert
- dans le remplacement des pièces métalliques lourdes des applications automobiles et aérospatiales, tout en offrant la même solidité (gamme CYCOM est un composite thermodurcissable léger utilisé pour les ailes et le fuselage)
- dans l'exploitation minière et le conditionnement (production du lithium avec une faible empreinte carbone et faible consommation d'eau)
- dans la fabrication d'emballages alimentaires réutilisables
- dans la fabrication d'ingrédients naturels pour les marchés de l'alimentation, des arômes et des

parfums (le "guar durable" visant à améliorer les conditions de vie de ses cultivateurs en Inde et utilisé dans différentes formulations telles que les shampoings, gel douche) (la vanilline synthétique)

- dans la protection des cultures, la nutrition des plantes, le soin des grains et des semences afin d'encourager des pratiques agricoles plus durables
- dans des appareils portables les plus avancés, utilisés par des consommateurs pour surveiller leur santé et leur bien-être
- dans le traitement des eaux industrielles, municipales, potables, souterraines et douces (solvants verts Rhodiasolv utilisés à la place de solvants toxiques).

En tant qu'entreprise de spécialité, et soutenue par une culture de l'innovation en phase avec ces mégatendances, Syensqo est structurellement positionnée pour croître et contribuer à faire avancer l'humanité. Deux facteurs clés motivent l'innovation :

- l'obsession de fournir aux clients des solutions dont ils ont besoin
- les mégatendances qui façonnent notre société et notre planète.

Syensqo s'engage à relever les plus grands défis auxquels notre monde est confronté, de la pollution à la surpopulation en passant par la pénurie de ressources, en :

- rendant les batteries réutilisables à grande échelle et en permettant une économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur des batteries
- faisant progresser les composites thermoplastiques (TPC) pour décarboner trois industries : l'aérospatiale, la mobilité et l'énergie
- accélérant l'économie verte de l'hydrogène qui conduira l'humanité à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050
- utilisant des matériaux renouvelables et de biotechnologie pour redéfinir la manière de produire des produits chimiques, en combinant la chimie et la biologie pour convertir les matières premières renouvelables en solutions précieuses et durables.

One Planet - Feuille de route

La feuille de route globale One Planet s'articule autour de trois piliers fondamentaux :

- **climat et nature**
- **croissance**
- **meilleure vie**

Grâce à cette feuille de route, Syensqo vise à améliorer l'efficacité, tout en réduisant les risques physiques autour de ses sites de production ainsi que ceux de ses fournisseurs et ses clients sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Climat & nature

Syensqo vise la neutralité carbone pour les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et scope 2) d'ici 2040 dans l'ensemble de ses activités. En 2024, les émissions de gaz à effet de serre des champs d'application 1 et 2 ont diminué de 2% en glissement annuel, soit une réduction structurelle de 22% depuis 2021.

Tous les sites industriels de Syensqo aux Etats-Unis et en Chine utilisent de l'électricité 100 % renouvelable.

Syensqo vise également à réduire le prélèvement d'eau douce de 20% en moyenne par rapport à l'année de référence 2021 sur ses sites exposés aux défis de la disponibilité d'eau.

Croissance

Syensqo vise à soutenir une transition globale vers une économie plus circulaire en intégrant la durabilité dans son processus de prise de décision commerciale.

Qualité de vie

Syensqo vise également la protection et le bien-être de son personnel (zéro accident sur le lieu de travail en 2024) et offre des opportunités de carrière équitables à tous ses employés (100 % des employés doivent recevoir un salaire décent tel que défini par la Global Living Wage Coalition d'ici 2026).

Pour en savoir plus :

<https://www.syensqo.com/en/our-impact/sustainability>



Quelques chiffres à fin 2024 :

CHIFFRE D'AFFAIRES
NET SOUS-JACENT

6,563 millions €

EBIDTA
SOUS-JACENT

1,412 millions €

BÉNÉFICE
NET SOUS-JACENT

553 millions €

CASH FLOW
OPÉRATIONNEL

841 millions €

ROCE

7,9 %

DIVIDENDE EXERCICE 2024

1,62 € brut par action

12

Etats financiers _

Solvac

12.1 Bilan au 31 décembre 2024 (en milliers €)

ACTIF	Annexes	Codes BNB	31/12/2023	31/12/2024
Actifs immobilisés		21/28	2.697.679	2.697.677
Immobilisations incorporelles	6.2	21	1	0
Autres immob incorporelles	6.2	21	1	0
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	10	9
Autres immob corporelles	6.3	26	10	9
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	2.697.667	2.697.667
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations dans Solvay		282	613.217	613.217
Participations dans Syensqo		282	2.084.451	2.084.451
Créances		283	0	0
Actifs circulants		29/58	57.270	35.132
Créances à un an au plus		40/41	52.995	31.878
Créances commerciales		40	0	0
Autres créances		41	52.995	31.878
Placements de trésorerie	6.6	50/53	0	0
Autres placements		51/53	0	0
Valeurs disponibles		54/58	4.221	3.200
Comptes de régularisation	6.6	490/1	54	54
Charges à reporter		490/1	54	54
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.754.949	2.732.809
PASSIF				
Capitaux propres		10/15	2.535.925	2.516.434
Capital	6.7.1	10	192.787	192.787
Capital souscrit		100	192.787	192.787
Apport en dehors du capital		11	572.822	572.822
Prime d'émission		1100/10	572.822	572.822
Réserves		13	378.689	378.689
Réserve légale		130	19.279	19.279
Réserves indisponibles		130/1	359.411	359.411
Réserves disponibles			0	0
Bénéfice reporté / à reporter		14	1.391.628	1.372.136
Dettes		17/49	219.024	216.375
Dettes à plus d'un an	6.9	17	150.000	100.000
Établissements de crédit		173	150.000	100.000
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	67.873	115.276
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		50.000
Dettes financières	6.9	43	48.600	13.000
Établissements de crédit		430/8	48.600	13.000
Dettes commerciales	6.9	440/4	1.633	172
Dettes fiscales, salariales & sociales	6.9	45	15.276	62
Autres dettes	6.9	47/48	2.364	52.042
Comptes de régularisation	6.9	492/3	1.152	1.099
Charges à imputer		492/3	1.152	1.099
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.754.949	2.732.809

12.2 Compte de résultats 2024 (en milliers €)

	Annexes	Codes BNB	2023	2024
Ventes et prestations		70/76A	5	5
Autres produits d'exploitation	6.10	74	5	5
Coût des prestations		60/66A	-4.747	-3.058
Services et biens divers		61	-2.027	-2.093
Rémunérations	6.10	62	-417	-337
Amortissements	630		-6	-2
Provisions pour risques et charges			0	0
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	-105	-105
Produits et charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	-2.193	-504
Bénéfice / Perte d'exploitation	9901	9901	-4.742	-3.053
Produits financiers		75/76B	135.222	111.203
Produits des immobilisations Financières		75	135.222	111.203
<i>Dividendes</i>		750	134.727	110.913
Produits des actifs circulants		751	0	290
<i>Intérêts</i>		751	0	290
Autres produits financiers	6.11	752/9	495	
Charges financières		65/66B	-3.137	-3 452
Charges des dettes		650	-3.123	-3.441
Autres charges financières		652/9	-14	-11
Bénéfice avant impôts		9903	127.343	104.698
Impôt sur le résultat	6.13	67/77	0,4	0,4
Impôts		670/3	0,4	0,4
Bénéfice après impôts	9904		127.343	104.698
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	9905		127.343	104.698
Bénéfice par action (€)			5.96	4.90

12.3 Affectations et prélèvements (en milliers €)

	Codes BNB	2023	2024
Bénéfice (Perte) à affecter	9906	1.515.817	1.496.325
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	127.342	104.698
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	1.388.474	1.391.628
Bénéfice (Perte) à reporter	(14)	1.391.628	1.372.136
Bénéfice à distribuer	694/7	124.189	124.189
Rémunération de l'apport	694	124.189	124.189

12.3.1 Concessions, brevets, licences, savoir faire, marques et droits similaires (€)

	Codes BNB	2023	2024
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	24.055	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052		24.055
Amortissement et réductions de valeur au terme de l'exercice/l'exercice	8122P	22.710	
Mutations de l'exercice - Actés	8072	1.344	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122		24.055

12.3.2 Mobilier et materiel roulant (€)	CODES BNB	2023	2024
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	26.272	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193		26.272
Amortissement et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	26.272	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323		26.272

12.3.3 Autres immobilisations corporelles (€)	CODES BNB	2023	2024
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	19.889	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195		19.889
Amortissement et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	9.473	
Mutations de l'exercice - Actés			994
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323		10.468
Valeur Comptable nette au terme de l'exercice	(26)		9.421

12.3.4 Entreprises avec lien de participation - participations, actions et parts (milliers €)

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	CODES BNB	2023	2024
1.1 ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
VALEUR D'ACQUISITION			
Au terme de l'exercice précédent	8392P	2.697.667	
Au terme de l'exercice	8392		2.697.667
<i>Participation dans Solvay</i>			613.217
<i>Participation dans Syensqo</i>			2.084.451
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(282)		2.697.667

12.3.5 Informations relatives aux participations

PARTICIPATIONS ET ACTIONS DETENUES DANS D'AUTRES ENTREPRISES

DÉNOMINATION ET SIÈGE	ACTIONS DÉTENUES			DONNÉES EXTRAITES DES DERNIERS COMPTES ANNUELS DISPONIBLES			
	DIRECTEMENT		PAR FILIALES ET SOUS-FILIALES	COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU	UNITÉS MONÉTAIRES	FONDS PROPRES	RÉSULTAT NET
	NOMBRE	%	%				
Société associée Solvay S.A. Rue de Ransbeek 310 1120 Bruxelles 12 Belgique 0403.091.220	32.621.583	30,81 %		31/12/2023	EUR	1.854.556.236	1.592.579.853
Société associée Syensqo S.A. rue de la Fusée 98 1130 Bruxelles 13 Belgique 0798.896.453	32.621.583	31,06 %		31/12/2023	EUR	7.066.000.000	752.000.000

12.3.6 Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif (mille €)

COMPTES DE RÉGULARISATION (490/1)	2023	2024
Charges à reporter	54	54
Intérêts à recevoir	0	0

12.3.7 Etat du capital et structure de l'actionariat

	CODES BNB	MONTANTS EN MILLIERS EUR	NOMBRE D' ACTIONS
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (Rubrique I.A du passif)			
Au terme de l'exercice précédent	100p	192.787	21.375.033
Modifications au cours de l'exercice		0	0
Au terme de l'exercice	(100)	192.787	21.375.033
2. Représentation du capital			
2.1. Catégories d'actions			
Actions intégralement libérées			
sans désignation de valeur nominale			
· ordinaires, valorisées à 9 €/action		192.787	21.375.033
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées			
· nominatives	8702	192.787	21.375.033
· dématérialisées		0	0
E. CAPITAL AUTORISÉ NON SOUSCRIT	8702	45.000	45.000

G. L'actionariat de la Société fin 2024 se compose d'un peu plus de 14.000 actionnaires. Parmi ceux-ci, plus de 2.450 personnes sont apparentées aux familles fondatrices de Solvay, de Syensqo et de Solvac et celles-ci détiennent ensemble 77,18 % de Solvac. Solvac n'a pas connaissance de l'existence d'un concert entre ses actionnaires.

Les actions sont détenues par des personnes physiques ainsi que par une soixantaine de personnes morales qui ont été préalablement agréées par le Conseil d'Administration, conformément aux statuts de la Société. Seul un actionnaire a déclaré détenir 5 % des actions de la société dans le cadre de l'article 4, § .2, de la loi du 2 mars 1989 relative à la publication des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition.

12.3.8 Structure de l'actionariat de l'entreprise a la date de cloture de ses comptes

SOLVAC SA	# DE DROITS DE VOTE		% DE DROITS DE VOTE	
	ATTACHÉS DES TITRES	NON LIÉS À DES TITRES	ATTACHÉS À DES TITRES	NON LIÉS À DES TITRES
Détenteurs des droits de vote				
SOLHER SRL	1.119.179	0	5,24%	0%

12.4 Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

ÉTAT DES DETTES (€)	CODES BNB	2024
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESDIEUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	50.000.000
Etablissements de crédit	8841	50.000.000
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	50.000.000
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	100.000.000
Etablissement de crédit	8842	100.000.000
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	100.000.000

DETTE GARANTIES (€)	CODES BNB	2024
DETTE GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DE LA SOCIÉTÉ		
Dettes Financières	8922	163.000.000
Etablissement de Crédit	8962	163.000.000
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	163.000.000

DETTE FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (€)	CODES BNB	2024
Rémunérations et charges sociales		
Autres dettes salariales et sociales	9077	62.304,02

COMPTE DE REGULARISATION (€)	CODES BNB	2024
VENTILATION DE LA RUBRIQUE 492/3 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT		
Intérêts crédits KBC à imputer		1.083.931
Autres charges à imputer		14.994

12.5 Résultats d'exploitation (en milliers €)

	CODES BNB	2023	2024
CHARGES D'EXPLOITATION			
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration Dimona ou qui sont inscrits au registre général du personnel			
Nombre total à la date de clôture	9086	3	2
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein du personnel	9087	2,8	2,3
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	5.008	4.089

Frais de personnel (€)	CODES BNB	2023	2024
Rémunération et avantages sociaux directs clôture	620	301.687	242.477
Cotisation patronales d'assurances sociales	621	67.293	55.969
Primes patronales pour assurances extralégales	622	37.997	31.031
Autres frais de personnel	623	9.597	7.817
Autres charges d'exploitation (€)			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	960	968
Autres	641/8	103.681	120.000

12.6 Résultats financiers

	CODES BNB	2023	2024
CHARGES FINANCIÈRES RECURRENTES			
Frais de banque (€)		14.167	11.404

12.7 Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	CODES BNB	2023	2024
CHARGES NON RECURRENTES(€)			
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	2.192.719	503.790
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	2.192.719	503.790

12.8 Impôts et taxes

	CODES BNB	2023	2024
IMPOTS SUR LE RESULTAT (€)			
Impôts sur le résultat de l'exercice		9134	442,60
Impôts & précomptes dus ou versés	9135	9135	86.955,00
Excédents de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	9136	86.512,40
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé			
Dépenses non – admises			3.311.291,29
RDT			-108.007.655,79
Sources de latences fiscales			
Latences actives	9141	9141	49.049.638,68
RDT Reportés	9142	9142	49.049.638,68

12.9 Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle

	CODES BNB	2023	2024
MONTANTS RETENUS A CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE (€)			
Précompte Professionnel	9147	201.999,69	149.527,80
Précompte Mobilier	9148	35.846.961,82	21.476.914,28

12.10 Droits et engagements hors bilan (€)

CODES BNB

2024

GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES:		
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	277.756.243
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	200.000.000

12.11 Prestations avec les entreprises liées, les entreprises associées et les autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (€)

CODES BNB

2023

2024

ENTREPRISES ASSOCIEES			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9253	2.697.667.459	2.697.667.459
Participations	9263	2.697.667.459	2.697.667.459
Créances		0	
CRÉANCES	9293	52.846.964	31.642.936
À un an au plus	9313	52.846.964	31.642.936
DETTES	9353	0	3021
Précompte Professionnel	9373	0	3021
CHARGES		0	0
Des dettes		0	0

12.12 Relations financières avec le commissaire et les personnes avec lesquelles il est lié (ou ils sont liés) (€)

CODES BNB

2024

Emoluments du commissaire	9505	12.269,72
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le commissaire		
Autres missions extérieures à la mission révisable	95063	10.150,00

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

La Société n'établit pas de comptes consolidés, ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la raison suivante : La Société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1:26 du Code des sociétés et des associations.

RÉSUMÉ DES RÈGLES PROPRES À L'ENTREPRISE ET PRÉSIDENT AUX ÉVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE

Le conseil d'administration a établi les règles d'évaluation dans le respect des dispositions de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations, et compte tenu des caractéristiques propres de la Société.

Ces règles sont établies et les évaluations sont opérées dans une perspective de continuité des activités de la Société. Les évaluations répondent aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Il est tenu compte des charges et produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement effectif de ces produits est incertain.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent. Toutefois, certains éléments ont été ajoutés, par mesure de clarté pour le lecteur.

1. Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris totalement en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont exposés; L'amortissement des frais d'émission d'emprunts peut être réparti sur la durée de ces emprunts.

2. Immobilisations incorporelles

Lorsque leur durée d'utilisation est limitée dans le temps, les immobilisations incorporelles acquises de tiers font l'objet d'amortissements répartis, par tranches égales, sur leur durée probable d'utilisation.

3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires répartis sur leur durée de vie estimée. Cependant, il peut être fait usage de la faculté de pratiquer des amortissements dégressifs.

4. Immobilisations financières

La participation dans Solvac et dans Syensqo est portée au bilan à la valeur d'acquisition, déduction faite d'éventuelles réductions de valeurs y afférentes.

Par valeur d'acquisition il faut entendre soit le prix d'acquisition (prix d'achat et toutes les dépenses directement attribuables à l'acquisition), soit la valeur d'apport.

A la fin de chaque exercice social, une évaluation des participations est effectuée, évaluation qui tient compte à la fois de la situation financière, de la rentabilité et des perspectives de Solvac et de Syensqo et également de leurs valeurs boursières. Si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable de la participation et que, de l'avis du Conseil d'Administration statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, la moins-value ainsi observée a, partiellement ou totalement, un caractère durable, une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value sera enregistrée.

5. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les valeurs disponibles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

6. Provisions pour risques et charges

À la clôture de l'exercice, il est procédé à un examen des risques dont l'existence pourrait justifier la constitution de nouvelles provisions et/ou la modification des provisions existantes.

7. Dettes

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, les dettes à plus d'un an font l'objet d'une reclassification à court terme en fonction des échéanciers.

8. Conversion en EUR des transactions, actifs et passifs libellés en devises

Il est fait application :

- du taux de change historique pour la valorisation des valeurs à revenu variable représentatives d'immobilisations financières ;
- du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice pour les autres avoirs et les dettes.

Les écarts de conversion qui en résultent sont maintenus au bilan en compte de régularisation lorsqu'ils correspondent à des gains latents ; lorsqu'ils correspondent à des pertes latentes, ils sont comptabilisés en compte de résultats, de même que les différences de change réalisées sur les transactions en devises étrangères.

9. Reconnaissance du produit financier relatif aux dividendes perçus

Conformément au référentiel de droit comptable belge, le produit financier relatif aux dividendes perçus est reconnu au moment de la décision par l'organe compétent.

10. APM : Résultat cash

Un APM est une mesure de performance alternative définie par la Société. Chez Solvac, le Résultat cash se définit comme le Revenu cash réduit des charges d'intérêts et des autres produits et charges (financiers/d'exploitation). C'est sur base de cet indicateur que le Conseil d'Administration détermine les montants de dividendes proposés à la distribution par Solvac.

11. APM : Revenu cash

Un APM est une mesure de performance alternative définie par la Société. Chez Solvac, le Revenu cash correspond à ses revenus encaissés sur la période. Il se définit comme le flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus de Solvac et de Syensqo

12. APM : Trésorerie Moyenne

Chez Solvac, la trésorerie nette moyenne est un Indicateur de performance alternatif qui se définit comme la somme des financements court terme (-), placements de trésorerie (+) et des valeurs disponibles en compte courant en cours d'année, pondérés par leur durées respectives.

Rapport du commissaire —

à l'assemblée générale de Solvac SA
pour l'exercice clos le 31 décembre
2024

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de la société Solvac SA (« la Société »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 10 mai 2022, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2024. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 3 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de Solvac SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.732.809.141 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 104.697.692

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2024, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")) telles qu'applicables en Belgique. Par

ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l' International Auditing and Assurance Standards Board ("AASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Nous n'avons pas soulevé de point clé de l'audit dans le cadre de notre audit des comptes annuels de Solvac SA.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société

en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en oeuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable

des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant

- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes

Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Format électronique unique européen

Conformément à la norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), nous devons contrôler le respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement Délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers numériques ») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format des états financiers numériques respecte, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué. Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format dans les états financiers numériques de Solvac SA au 31 décembre 2024 repris dans le rapport financier annuel de Solvac SA est, dans tous ses aspects significatifs, établi en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement Délégué.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, deux acomptes sur dividende ont été distribués au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi les rapports joints en annexe, conformément aux exigences légales.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Glossaire



Acompte de dividende

Rémunération de l'actionnaire versée anticipativement à l'approbation des comptes et à la fixation définitive du montant du dividende final de l'exercice en cours

APM

Alternative Performance Metrics

BGaap

Les principes comptables généralement acceptés en Belgique

Cagr

Compound Annual Growth = taux de croissance annuel composé

Capitalisation boursière

Cours de bourse de clôture multiplié par le nombre total d'actions en circulation à cette date

Cotation ex-coupon (ou ex-date)

Date à partir de laquelle la négociation en Bourse d'une action s'effectue sans droit au versement de dividende à venir (pour cause de « détachement du coupon »)

Déclaration de Gouvernance d'Entreprise

Informations décrivant le cadre réglementaire de gouvernance que l'entreprise s'est défini en fonction du Code de Gouvernance 2020

Décote de Solvac

La Décote représente, pour un jour donné, le rapport en % entre le cours de l'action Solvac et la valeur nette de son actif, c'est-à-dire la valeur de son portefeuille d'actions Solvac et Syensqo (basé sur le cours de l'action Solvac et de Syensqo le même jour) moins la dette structurelle de Solvac

Dette financière nette

Dettes structurelles + dettes financières à un an au plus - les placements de trésorerie - les valeurs disponibles - autres instruments financiers

Dette structurelle

Dette financière à plus d'un an

Distribution brute

Montant du dividende unitaire brut multiplié par le nombre d'actions composant le capital de la Société

D&O

Directors & Officers

EBITDA

Earning Before Interests and Tax Depreciation and Amortisation

ESG

Environment, Social, Governance

Euronext

Opérateur mondial de marchés financiers et fournisseur de technologies de négociation sur titres

Free float

Pourcentage des actions qui est librement négociable en bourse

FSMA

Autorité de régulation autonome des marchés financiers de Belgique (Financial Services and Markets Authority)

Liquidité de l'action

Capacité à acheter ou vendre rapidement les actions qui sont cotées sur le marché sans effet significatif sur le prix

Pay-out ratio

Pourcentage du Résultat cash distribué sous forme de dividendes

Précompte mobilier

Impôt prélevé lors du paiement d'un dividende

Record date

Date à laquelle les positions sont arrêtées afin d'identifier les actionnaires ayant droit au dividende

Rendement du dividende (brut)

Total des acomptes de dividende bruts payés durant l'exercice, divisé par le cours de clôture de l'action au dernier jour de l'année

Report à nouveau

Report de l'affectation du résultat de l'exercice à un exercice ultérieur

Résultat cash

Revenu cash réduit des charges d'intérêt et autres charges et augmenté des autres produits (financiers/d'exploitation)

Résultat net

Résultat des activités de l'année après charges d'exploitation et financières ainsi que des impôts

Revenu cash

Total des flux de trésorerie obtenu par le paiement des dividendes reçus durant l'année en cours de Solvay et Syensqo

Trésorerie nette moyenne

La somme des financements court-terme(-), des placements de trésorerie (+) et des valeurs disponibles en compte courant en cours d'année, pondérée par leur durée respective

TSR

Total Shareholder Return = rendement total pour l'actionnaire, c'est-à-dire l'appréciation du cours de l'action plus les dividendes perçus

15

Calendrier financier



Vendredi 7 mars 2025
Résultats de l'année 2024

Jeudi 3 avril
Mise en ligne du rapport annuel 2024 sur www.solvac.be

Mardi 13 mai 2025
Assemblée Générale des Actionnaires

Mercredi 14 mai 2025
Cotation ex-coupon (ex-date)

Mardi 20 mai 2025
Record date

Mardi 27 mai 2025
Paiement du solde de dividende de l'exercice 2024

Vendredi 1er août 2025
Résultats du 1er semestre 2025

Solvac

Société Anonyme

Siège social:
Rue des Champs Elysées 43
1050 Bruxelles
Belgium
RPM Bruxelles BE0423.898.710

Par téléphone :
+32 (0)2 639 66 30

Par Email :
investor.relations@solvac.be



Pour en savoir encore plus :
www.solvac.be

